



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU COMITE SYNDICAL
28 MARS 2023
10H00**

SOMMAIRE

OUVERTURE DE SEANCE.....	4
Désignation d'un secrétaire de séance	9
Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2023.....	9
Actes pris par le Président.....	9
DELIBERATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COLLEGES	12
DEL_2023_011 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022	12
DEL_2023_012 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.....	14
DEL_2023_013 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT	18
DEL_2023_014 : FINANCES - PRESENTATION ET VOTE DES COTISATIONS 2023	20
DEL_2023_015 : FONCIER – VENTE DU BIEN IMMOBILIER SIS 16 ET 18 RUE CHATEAUNEUF, A NICE AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES	22
DEL_2023_016 : FONCIER – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER SIS RUE DE AMANDIERS, A BIOT – SOPHIA-ANTIPOLIS EN VUE DE RELOCALISER LE SIEGE DU SICTIAM	25
DEL_2023_017 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - PROVISIONS POUR CREANCES PRESENTANT UN RISQUE D'IRRECOUVRABILITE (REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION).....	28
DEL_2023_018 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.....	31
DEL_2023_019 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT NUMERIQUE - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT	40
DEL_2023_020 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT NUMERIQUE" - PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022.....	42
DEL_2023_021 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT NUMERIQUE" - PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	44
DEL_2023_022 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT NUMERIQUE" - AFFECTATION DU RESULTAT 2022	47
DEL_2023_023 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT NUMERIQUE" - VOTE DES CONTRIBUTIONS AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023	49
DEL_2023_024 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT NUMERIQUE" - REVISION DE L'AP/CP N°2022-001	52
DEL_2023_025 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT NUMERIQUE" - PROVISIONS POUR CREANCES PRESENTANT UN RISQUE D'IRRECOUVRABILITE (REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION) 55	
DEL_2023_026 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT NUMERIQUE" - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023	58
DEL_2023_027 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "ENERGIES" - PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022.....	64
DEL_2023_028 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "ENERGIES" - PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	66

DEL_2023_029 : FINANCES – BUDGET ANNEXE « ENERGIES » – AFFECTATION DU RESULTAT 2022	69
DEL_2023_030 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "ENERGIES" - REVISION DES AP/CP N°202202 ET 202203 - PROGRAMMES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE EN ZONES RURALES – PROGRAMMES EN ZONES URBAINES	71
DEL_2023_031 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "ENERGIES" - CREATION D'UNE AP/CP N°202301 « PROGRAMME BRANCHEMENT N4G RESEAU MOBILE »	74
DEL_2023_032 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "ENERGIES" - CLOTURE D'UNE AP/CP N° 202204 - « PROGRAMME OUVRAGES ECLAIRAGE PUBLIC »	77
DEL_2023_033 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "ENERGIES" - PROVISIONS POUR CREANCES PRESENTANT UN RISQUE D'IRRECOUVRABILITE (REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION).....	79
DEL_2023_034 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "ENERGIES" - PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET ANNEXE 2023	82
DEL_2023_035 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT NUMERIQUE » - AFFECTATION DES DEPENSES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »	90
DEL_2023_036 : ADHESION - APPROBATION DES DEMANDES D'ADHESION	92
DEL_2023_037 : RESSOURCES HUMAINES - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION SOCIALE DU SICTIAM.....	95
DEL_2023_038 : SERVICES AUX ADHERENTS - ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE	99
DEL_2023_039 : MARCHES PUBLICS - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE.....	104
DELIBERATIONS COLLEGE ECLAIRAGE PUBLIC	106
DEL_2023_040 : ECLAIRAGE PUBLIC - CLOTURE DES CHANTIERS - CALCUL DE LA PART COMMUNALE	106
DELIBERATIONS COLLEGE ELECTRICITE	3
DEL_2023_041 : ELECTRICITE - NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU MODE DE CALCUL DU MONTANT DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE EN REMPLACEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 111-2022 DU 06 DECEMBRE 2022.....	3
DEL_2023_042 : ELECTRICITE - CLOTURE DES CHANTIERS - CALCUL DE LA PART COMMUNALE	7
POINTS DIVERS	4

OUVERTURE DE SEANCE

Chers collègues,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour notre deuxième Comité Syndical de l'année.

Je remercie les présents et les cyber présents en visio qui vont suivre nos travaux d'aujourd'hui pour ce Comité Syndical qui est le 2^e de l'année et qui intervient un peu plus d'un mois après le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 février dernier. Ce Comité est principalement consacré à la présentation et au vote des documents budgétaires des trois budgets du SICTIAM.

Notre quorum est atteint entre les présents et les délégués qui nous suivent en visioconférence.

Ces documents budgétaires traduisent les grands axes de la politique du SICTIAM pour 2023 dans nos trois domaines de compétences, les services numériques, le déploiement de la fibre optique et les énergies. Ils vous ont été présentés lors du Débat d'orientations budgétaires et je vous les rappelle :

- Renforcer la **proximité** avec les Adhérents
- Poursuivre la **démarche de qualité** des services délivrés
- Déployer la **sécurité** des systèmes d'information : sécurité remonte au premier niveau de nos préoccupations
- Poursuivre le projet de **déploiement de la fibre** et accompagner la réalisation de projets d'aménagement numérique des adhérents
- Affirmer le rôle et les missions du SICTIAM dévolues aux **compétences Energies** et notamment en matière d'éclairage public
- Développer les **énergies renouvelables** et favoriser la maîtrise de la demande en énergie : je vous rappelle que nous avons confié cet aspect des choses à Madame Valérie PAUT au travers de la SEM Green Energy 06 qui est le bras armé du Conseil départemental des Alpes-Maritimes avec quelques établissements bancaires partenaires pour nous assurer de cette compétence sur le plan de la recherche des énergies renouvelables et nous avons encore de grands pas à faire. Certains d'entre vous ont eu vent du retour que nous avons eu concernant notre voyage autrichien. L'Autriche fait montre, en termes d'énergies renouvelables, d'un savoir-faire sur la biomasse notamment. Nous y reviendrons.

- Anticiper et communiquer sur les **programmations annuelles de travaux**
- Engager la **sobriété numérique** et énergétique : l’empreinte numérique est très dépendante sur le plan environnemental donc soyons économes de nos SMS, de nos mails et des usages à tout rompre et à tout crin du numérique et des utilisations des ordinateurs et autres.

Les projets de budgets vous seront présentés au cours de la séance mais je souhaitais dès à présent insister sur les principes qui ont guidé la construction de ces documents :

- Une volonté de **maîtriser et d'optimiser les charges générales**, notamment dans le cadre de la **politique foncière engagée par le Syndicat**, et je veux remercier notre Directeur Général, José AMMENDOLA, ainsi que l’ensemble de son équipe et assisté des deux Vices Présidents qui m’entourent - qui sont présents au SICTIAM de façon continue – qui montre beaucoup d’attention sur le sujet.
- Une **volonté d'adapter les ressources et les moyens à l'atteinte de nos défis majeurs** en termes d'aménagement numérique et d'énergies,
- Une volonté de **maintenir le niveau des cotisations** et contributions des Adhérents tout en réfléchissant à d'autres sources de financement,
- Une volonté de **renforcer les liens avec nos adhérents** par des moyens de communication adaptés et accessibles,
- Une **volonté d'ajuster les dépenses et les recettes** à la réalité des plans de service en vigueur, les montants étant amenés à évoluer au cours de l'année dans le cadre de Décisions Modificatives, en fonction des besoins supplémentaires exprimés par nos Adhérents : là aussi, il y a toujours un souci permanent d’annoncer ce qui est prévu et d’apporter des corrections en fonction de l’infléchissement que vous souhaitez apporter à telle ou telle politique,
- Une **politique d'investissement plus ambitieuse** en vue de la sécurisation de nos infrastructures et de la rénovation de nos réseaux d'électricité et d'éclairage public : c’est aussi l’une des caractéristiques du temps et je suis frappé, aujourd’hui, par les investissements que nous faisons dans le domaine du numérique que ce soit sur le plan des infrastructures ou sur le plan des applications car il y a, derrière, un coût phénoménal qui est en train d’arriver sur le plan des abonnements qui viennent impacter notre fonctionnement de façon durable. Il faut donc être très vigilant car on se laisse rapidement piéger. Donc il y a un point de vigilance à

mettre sur ce sujet. Le SICTIAM y est vigilant et vous aidera à faire de même.

- Le **renforcement du suivi et du rythme de déploiement** de la fibre optique dans le cadre du réseau d'initiative publique : je le disais mais j'y reviens, il est important pour ceux qui ont la possibilité d'avoir la fibre au-delà de la couverture prévue aujourd'hui dans le plan, de mettre en œuvre un suivi efficace.

Mais l'ordre du jour de cette séance est fort riche et nous serons amenés à aborder d'autres points importants pour la vie de notre Syndicat.

Comme je l'évoquais précédemment, sur la question de l'optimisation de nos charges générales, **le SICTIAM s'est engagé dans une politique de rationalisation de ses locaux**, sur ses trois sites, Sophia-Antipolis, Nice et Gap.

Cette rationalisation est liée à la vie du SICTIAM d'origine mais aussi au transfert de compétences du SDEG qui nous amène à avoir une politique, non seulement de rationalisation mais aussi d'optimisation de notre fonctionnement, afin de faire en sorte que des effets de synergie s'opèrent entre les personnels du SICTIAM travaillant sur le numérique, sur la pose de la fibre ou sur les applications. Il y a beaucoup d'optimisation à avoir sur les énergies sur notre service interne, mais également avec les structures externes. Néanmoins, il est important que nous rationalisions en interne et je vous annonçais lors de notre dernière séance que le SICTIAM, actuellement locataire, souhaitait acquérir de nouveaux locaux dans un **bâtiment "TOTEM" indépendant permettant d'identifier un lieu dédié à la transformation numérique**, à l'innovation et à la transformation **énergétique**.

Des recherches ont été menées à cette fin et un bien immobilier, situé au cœur de Sophia-Antipolis, a été retenu comme étant particulièrement adapté pour accueillir le nouveau siège du SICTIAM et ce, sur les 2 compétences : SICTIAM d'origine et SDEG intégré, afin d'avoir toute latitude pour exprimer ces effets de synergie au bénéfice de nos Adhérents.

L'acquisition d'un nouveau bâtiment à Sophia-Antipolis permettra au SICTIAM d'être propriétaire de ses locaux et ainsi de mettre fin au bail en cours. Quitter ce système locatif nous dispensera notamment des dépenses de fonctionnement relatives à la location des locaux actuels qui s'élève à ce jour à environ **400 000 euros par an**. Il était urgent de changer ce système même si je ne mets pas en cause les décisions passées car

nous étions dans une évolution du Syndicat, que nous avons revue depuis. Il y avait à l'époque une vision pour développer des salles blanches, des hubs, et donner au SICTIAM un air de modernité ainsi que pour aller vers de nouveaux métiers. Le choix que nous avons fait, tous ensemble, par la suite a été de nous recentrer sur nos métiers d'origine et de services aux usagers, laissant parallèlement les entreprises privées s'installer et gérer les nouveaux aspects de ces métiers.

Ce bien rentrera ainsi dans le patrimoine immobilier du Syndicat et pourra générer des ressources propres, facilitant le financement du bien, notamment grâce **aux fruits de la location** ou de **l'exploitation de certains espaces du bâtiment**. Ce bâtiment que nous acquérons est suffisamment grand pour que nous accueillions d'autres personnes qui viendraient louer nos espaces. Nous passons donc du statut de locataire à celui de propriétaire et cela nous permettra d'assurer l'équilibre financier. Nous aurons l'occasion, lors de cette séance, d'y revenir et de pouvoir débattre de ce point.

Concernant le site de Nice, il est apparu que les bureaux qui accueillait autrefois le siège du SDEG, situés en centre-ville de Nice, Rue Châteauneuf, n'étaient plus adaptés aux besoins du SICTIAM, vétustes, loin des axes de circulation vers les communes adhérentes.

Je vous proposerai ainsi la vente de ce bien immobilier au Département, étant précisé que le SICTIAM conservera un site sur Nice dans des locaux entièrement rénovés, appartenant au Département et situés près du CADAM avec un accès facilité à la plaine du Var, aux vallées, à l'autoroute et à la voie rapide. Ce site sur Nice réunira donc l'AGENCE06, la SEM GREEN Energy06 et le SICTIAM vous permettant ainsi de trouver dans un même lieu l'ensemble des opérateurs sur les Energies.

Enfin concernant le site de Gap, accueillant notre chargé de relation adhérents pour les départements du 04 et 05, le Syndicat a résilié le 1^{er} mars dernier son bail pour des locaux surdimensionnés situés à GAP et loue un bureau dans un espace de coworking directement à la Mairie de GAP, ce qui diminue sensiblement ses dépenses.

Lors de ce comité, je vous proposerai également d'approuver les nouvelles demandes d'adhésions, d'acter la mise en œuvre de l'action sociale du SICTIAM ainsi que d'actualiser la grille tarifaire afin que les services rendus par le Syndicat soit au plus près des demandes des Adhérents.

Dans un objectif continu de maîtrise des dépenses, je vous inviterai à adhérer à un groupement de commandes avec le Département des Alpes-Maritimes pour la fourniture d'électricité. Des passerelles plus étroites avec le Département des Alpes-Maritimes devraient nous permettre d'optimiser nos coûts d'acquisition, en matière d'électricité, à des tarifs tenus. Nous avons eu la chance, avec le Département, d'avoir des contrats négociés pour les trois années qui viennent et qui n'ont pas subi l'augmentation liée à la guerre en Ukraine. Les contrats sont bloqués pour les deux ans qui viennent et nous allons pouvoir en bénéficier également.

En outre, je vous présenterai les nouvelles dispositions relatives au mode de calcul du montant de l'accise sur l'électricité en remplacement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et vous demanderai de bien vouloir en prendre acte.

Enfin, je soumettrai à votre approbation les plans de financement définitifs des opérations réalisées en 2022, tant en ce qui concerne la compétence « Eclairage public » que la compétence « Electricité », ce qui permettra de définir précisément la part restant à la charge des collectivités bénéficiaires des travaux.

Avant d'aborder notre ordre du jour, et conformément à mes engagements, **je tenais à vous faire un point sur le déploiement de la fibre.**

Pour rappel, à fin 2022 et après une année de transition marquée par de faibles avancées sur le terrain, nous avons **un peu moins de 29 000 prises commercialisables** (28 605 précisément soit 36% du projet global).

A fin mars 2023, donc sur un trimestre de plus, nous en sommes désormais à 31 172 prises commercialisables soit près de 40% du projet réalisé et même si notre rythme de croisière n'est pas encore au niveau attendu nous pouvons noter la construction régulière de prises tous les mois depuis le mois de novembre avec 6700 prises sur la période.

Par ailleurs, et suite à l'intervention de Madame la Sénatrice Patricia DEMAS lors de notre dernier comité syndical, un plan de communication appuyé est mis en place par les services du SICTIAM d'une part à destination des maires pour informer sur le taux de couverture de leur commune et le planning de déploiement, mais aussi auprès des administrés pour démontrer la réalisation des ouvrages et favoriser la

commercialisation des prises lorsqu'elles sont disponibles par des actions de proximité avec tous les acteurs.

Pour ce faire, le SICTIAM organisera des « Rencontres PROXIMITE » à partir de fin avril afin d'évoquer avec les structures membres les enjeux d'actualité, une sensibilisation sur la sobriété numérique, sur la cybersécurité et répondre également à vos questions, tant sur les énergies que sur le déploiement de la fibre optique. Les 7 premières dates de ces rencontres proximité (*nous démarrons par les Alpes-Maritimes, puis nous irons dans le Var, les Hautes Alpes, les Alpes de Haute Provence puis les Bouche du Rhône*) sont disponibles sur notre site internet :

1. Lundi 27 Avril à Puget-Théniers
2. Jeudi 11 Mai à Saint Martin du Var
3. Jeudi 1^{er} Juin à Saint Martin Vesubie
4. Jeudi 22 Juin à Saint Vallier de Thiey
5. Jeudi 29 Juin à Sospel
6. Jeudi 6 Juillet au CADAM
7. Jeudi 7 Septembre au SICTIAM

Je vous propose donc d'aborder sans plus attendre les nombreux points fixés à l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance

Je vous propose de désigner Hervé ROMANO comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2023

Le procès-verbal du dernier Comité Syndical en date du 23 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Actes pris par le Président

Je vous invite maintenant à prendre connaissance des décisions prises depuis le dernier Comité Syndical et souhaite attirer votre attention sur deux d'entre elles.

Le SICTAM a sollicité auprès du Département des Alpes-Maritimes deux subventions dans le cadre de l'appel à projet SMART Deal.

Notre syndicat est, en effet, porteur de **deux projets innovants** à destination de ses Adhérents.

- Le **Projet IA- SICTIAM** qui consiste en la mise en place d'un portail Adhérent utilisant l'intelligence artificielle pour vous permettre d'obtenir l'ensemble de nos liens sur un seul et même espace (*comme un compte Amazon par exemple*) et y intégrer un chatbot pour répondre à vos questions, et d'autres fonctionnalités innovantes.
- Le projet **VIRTUA-SICTIAM** qui a pour objet de proposer une offre de formation en réalité virtuelle afin de sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux de la **sécurité informatique** et de la **sobriété numérique** avec une approche ludique et innovante grâce à un environnement virtuel immersif et interactif.

M. le Président propose à M. José AMMENDOLA de prendre la parole.

M. AMMENDOLA précise qu'en ce qui concerne le premier projet, l'idée est de permettre à l'ensemble des Adhérents de pouvoir bénéficier des informations qui sont importantes pour eux, ne serait-ce que pour le contenu des contrats qui les lient au SICTIAM, les tickets « support », ainsi que de les informer de toutes les relations qui lient les communes et le Syndicat. A cela s'ajoutent les relations relatives aux compétences Energies et les éléments liés au déploiement de la fibre optique. L'objectif est d'informer les Adhérents quasi quotidiennement des opérations concernant les communes. A cela s'ajoutera des actions qui seront générées par une Intelligence Artificielle intégrée, reconnaissance d'images, de caractères, et le chatbot pourra répondre aux questions des Adhérents directement, cela s'appelle le « langage naturel ».

A propos du projet Virtua SICTIAM, M. AMMENDOLA explique que cela permettra aux Adhérents qui seront présents aux rencontres de proximité de bénéficier d'une immersion dans les bonnes pratiques relatives aux enjeux de la cybersécurité, afin de protéger leurs systèmes d'information, ainsi qu'aux enjeux de la sobriété numérique, afin de réduire leur facture énergétique et leur empreinte carbone liée au numérique.

Je souhaitais dès à présent vous parler de ces projets et ne manquerai pas de vous donner de plus amples informations quand ces nouvelles offres de services seront proposées.

N° décision	Date	Objet	Intitulé de l'acte
D_2023_03	03/03/2023	Demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour l'Appel à Projets Smart Deal 2023-Projet Portail Adhérent SICTIAM (IA)	
D_2023_04	20/02/2023	Demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la 20 ^{ème} Journée des Utilisateurs du SICTIAM	
D_2023_05	06/03/2023	Demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour l'Appel à Projets Smart Deal 2023 - Projet Virtua-SICTIAM	
D_2023_06	09/03/2023	Travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité pour branchements dédiés aux relais de téléphonie mobile 4G sur les communes rurales	Marché n°2023TX01 2 titulaires : AZUR TRAVAUX et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – INFRA MEDITERRANEE

Débat :

Le Comité prend acte à l'unanimité du compte-rendu des actes pris par le Président.

DELIBERATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES COLLEGES

Nous allons commencer par aborder les délibérations qui concernent le fonctionnement général du SICTIAM.

Pour ces délibérations, tous les délégués prennent part aux votes.

DEL_2023_011 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Après notre débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors du dernier Comité Syndical, il convient désormais de vous présenter et de soumettre à votre approbation l'ensemble des documents budgétaires pour l'année 2023, à savoir le compte de gestion, le compte administratif et le budget.

En premier lieu, je donne la parole à Jean-Claude RUSSO pour présenter le compte de gestion.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Le compte de gestion du Trésorier comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé.

Je vous propose de déclarer que la lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que le compte de gestion du Trésorier comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé et qu'il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Considérant qu'une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Considérant que la lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Débat :
Néant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **DÉCLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur SOGNOG-BIDJECK, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Après avoir vérifié la concordance des écritures du comptable public avec le compte administratif 2022, ce dernier doit être voté par le Comité Syndical.

Avant de laisser la présidence de séance et de me retirer pour l'adoption de cette délibération, je **souhaitais souligner le maintien d'un excédent de fonctionnement pour la troisième année consécutive**. Depuis 2020, après avoir rattrapé un déficit de plus d'un million en 2019, et grâce au virement de la section d'investissement de plus de deux millions, **le SICTIAM connaît désormais des exercices budgétaires plus équilibrés.**

L'objectif du Syndicat n'est pas de présenter d'importants excédents, les ressources provenant des cotisations et contributions des Adhérents, mais de permettre de dégager suffisamment d'excédent pour garantir une qualité de service et développer des activités satisfaisant les demandes de nos Adhérents.

Je vous propose de désigner M. Jean-Claude RUSSO pour présider la séance lors du vote du compte administratif 2022.

Je lui laisse donc la présidence et la parole pour présenter les résultats de l'exercice 2022.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Vous avez reçu avec la convocation la note explicative du compte administratif 2022 du budget principal du SICTIAM.

Le bilan de l'année 2022 est excédentaire à hauteur de **2 588 832,19 €**. Il reflète les efforts réalisés par le SICTIAM en termes de maîtrise des dépenses et de perception des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement :

- Un résultat de fonctionnement 2022 excédentaire à hauteur de **67 063,92 €** qui, cumulé avec le résultat excédentaire 2021, représente un montant de **563 623,51 €**. C'est exactement l'illustration ce qu'évoquait notre Président avant de quitter la séance.

- Un résultat d'investissement 2022, lui aussi excédentaire à hauteur de **423 004,85 €** qui, cumulé avec le résultat excédentaire 2021, représente un montant de **2 025 208,68 €**.

Ainsi, avec des restes à réaliser d'un montant de - **226 121 €**, le résultat cumulé 2022 des deux sections est excédentaire à hauteur de **2 362 711,19 €**.

Le Président quitte l'hémicycle.

Si vous n'avez pas de question, je soumetts à votre approbation le vote du compte administratif et l'arrêt des résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget principal.

Monsieur le Président est de retour dans l'hémicycle après le vote portant sur le compte administratif.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 joint,

Monsieur le Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que le compte administratif 2022 du budget principal du SICTIAM présente :

- une exécution du budget de fonctionnement :
 - o de 85.34% du budget en cours concernant les dépenses
 - o de 91.23% du budget en cours concernant les recettes
- une exécution du budget d'investissement :
 - o de 43.86% du budget en cours concernant les dépenses
 - o de 99.50% du budget en cours concernant les recettes

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération peut se résumer en un tableau reprenant les totaux de chaque section en dépenses et en recettes ainsi que le solde qui en résulte, tel que présenté ci-dessous.

Considérant que le Compte Administratif 2022 clôture l'exercice avec un résultat excédentaire global de + 2 362 711.19 € (résultat cumulé avec RAR).

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de prendre acte de la présentation du Compte administratif, de le voter et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget principal.

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser au 31 décembre 2022, de voter le compte administratif et arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget principal, tels que présentés dans les tableaux ci-dessous.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2022,
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAITRE LA SINCERITE** des restes à réaliser au 31 décembre 2022,

- **VOTER LE COMPTE ADMINISTRATIF ET ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget principal, tels que présentés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DES SECTIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat de l'exercice 2022	8 170 501,34 €	8 237 565,26 €	67 063,92 €
	Résultats antérieurs reportés	-	496 559,59 €	496 559,59 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		8 170 501,34 €	8 734 124,85 €	563 623,51 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice 2022	443 048,53 €	866 053,38 €	423 004,85 €
	Résultats antérieurs reportés	-	1 602 203,83 €	1 602 203,83 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		443 048,53 €	2 468 257,21 €	2 025 208,68 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022		8 613 549,87 €	11 202 382,06 €	2 588 832,19 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	<i>Investissement</i>	226 121,00 €	-	-226 121,00 €
Résultats cumulés 2022 avec RAR		8 839 670,87 €	11 202 382,06 €	2 362 711,19 €

Chers collègues,

Vous venez de voter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2022 du SICTIAM qui présente des résultats cumulés de fonctionnement et d'investissement excédentaires. Je vous remercie de votre confiance et je veux la partager avec l'équipe administrative du SICTIAM, sous l'autorité de José AMMENDOLA.

Il convient désormais d'affecter ces résultats et je laisse la parole à Jean-Claude RUSSO.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Je vous propose d'approuver l'affectation de ces résultats de la façon suivante :

- + 563 623,51 € à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement
- + 2 025 208,68 € à l'excédent reporté en recettes d'investissement

Note de synthèse

Vu le Compte de Gestion présenté par Monsieur le Comptable Public,

Vu la délibération n° DEL_2023_012 du Comité Syndical approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui :

- indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- précise qu'« après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant qu'au vu du vote du Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2022, et constatant qu'il présente :

- un résultat de fonctionnement cumulé de : **+ 563 623,51 €**
- un résultat d'investissement cumulé de : **+ 2 025 208,68 €**

Conduisant à un résultat global excédentaire de **+ 2 588 832.19 €**

- un solde des restes à réaliser en dépenses d'investissement de : **226 121 €**

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver et procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget principal du SICTIAM de la façon suivante :

Débat :
Néant.

- + **563 623,51 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),
- + **2 025 208,68 €** à l'excédent reporté en recettes d'investissement - ligne 001 (RR).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER ET PROCEDER** à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget principal du SICTIAM de la façon suivante :
 - + **563 623.51 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),
 - + **2 025 208,68 €** à l'excédent reporté en recettes d'investissement - ligne 001 (RR).

Avant de laisser la parole à Jean-Claude RUSSO pour vous présenter cette délibération relative au vote des cotisations 2023, je tenais à relever que cette année encore le **montant des cotisations n'a pas évolué**, et ce depuis 2019.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Comme vient de l'évoquer Monsieur le Président compte tenu du contexte actuel, je vous propose de maintenir le montant des cotisations 2022.

Ces cotisations au budget 2023 s'élèvent à la somme de **2 949 240,63 €** et sont réparties comme suit :

- Cotisations fiscales des Adhérents **1 561 269,20 €**
- Cotisations budgétaires des Adhérents **1 387 971,43 €**

Vous disposez du détail dans le tableau annexé à la délibération.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que, conformément à ses statuts, le Comité Syndical se prononce sur le montant des cotisations des Adhérents,

Considérant qu'en application du code général des collectivités territoriales et des statuts du SICTIAM, les contributions des Adhérents peuvent être versées, à leur demande, soit par un produit fiscalisé, soit par une contribution budgétaire, le mode de calcul restant identique,

Considérant que la cotisation annuelle est calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective des Adhérents,

Considérant que, compte tenu du contexte actuel, il est proposé de maintenir le montant des cotisations 2022, qui, elles-mêmes, n'ont pas été modifiées depuis 2019,

Considérant que le détail des cotisations fiscalisées ou budgétaires est joint en annexe à la présente délibération,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de :

- **APPROUVER** la reconduction des cotisations 2022 sur l'exercice 2023, hors prorata temporis des adhésions 2022 et des nouvelles adhésions.
- **FIXER** en conséquence les cotisations au budget 2023, à la somme de **2 942 394,63 euros**, détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :
 - o Cotisations fiscales des Adhérents **1 561 269,20 €**
 - o Cotisations budgétaires des Adhérents **1 387 971,43 €**

Soit, un total des cotisations 2023 de **2 949 240,63 euros**.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- APPROUVER** la reconduction des cotisations 2022 sur l'exercice 2023, hors prorata temporis des adhésions 2022 et des nouvelles adhésions ;
- **FIXER** en conséquence les cotisations au budget 2023, à la somme de **2 942 394,63 euros**, détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :
 - o Cotisations fiscales des Adhérents **1 561 269,20 €**
 - o Cotisations budgétaires des Adhérents **1 387 971,43 €**

Soit, un total des cotisations 2023 de **2 949 240,63 euros**.

Comme évoqué dans mon propos d'introduction, le SICTIAM a engagé une réflexion globale sur la rationalisation de ses locaux.

La présente délibération porte sur le site de Nice.

Depuis la dissolution du SDEG le 1^{er} janvier 2022, le SICTIAM est propriétaire d'un bien immobilier situé aux 16 et 18 rue Châteauneuf à Nice.

Ces locaux, composés de bureaux d'une superficie totale d'environ 430 m², et qui constituent le site de Nice du SICTIAM, ne sont plus adaptés à ses besoins compte tenu de leur situation géographique en plein cœur de Nice.

Le Département des Alpes-Maritimes, qui est déjà propriétaire au sein du même immeuble RDC avec le Foyer de l'Enfance des Alpes-Maritimes.

Le Syndicat envisage néanmoins de conserver un site sur Nice dans des locaux situés près du CADAM avec un accès facilité à la plaine du Var, aux vallées, à l'autoroute et à la voie rapide et son interaction avec la SEM GREEN Energy 06 et l'Agence06.

Il vous est donc proposé d'approuver la vente de ces locaux au Département pour une somme de **1 188 000 €**.

Note de synthèse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5722-3 relatif aux cessions immobilières réalisées par les Syndicats Mixtes Ouverts,

Vu les statuts du SICTIAM rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022,

Vu les actes authentiques en date des 13 mai 1993 et 15 décembre 1997,

Vu l'avis en date du 1^{er} août 2022 rendu par le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP,

Vu la délibération de la commission permanente du Département de Alpes-Maritimes du 3 mars 2023 approuvant l'acquisition de ce bien,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2021, l'intégralité des compétences du SDEG a été transférée au SICTIAM et le SDEG a été dissous de plein droit à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'à compter de cette même date, l'ensemble des biens, droits et obligations du SDEG ont été transférés au SICTIAM, qui est substitué de plein droit au SDEG dans toutes ses délibérations et tous ses actes,

Considérant que le SICTIAM est de ce fait propriétaire d'un bien immobilier sis 16 et 18 rue Châteauneuf, parcelles cadastrées KX 17, 296 et 298, composé de bureaux d'une superficie totale d'environ 430 m², de 8 caves et de 3 garages,

Considérant que ces locaux constituant le site de Nice du SICTIAM ne sont plus adaptés aux besoins du SICTIAM, notamment au regard de leur situation géographique et du projet global d'acquisition d'un bâtiment par le Syndicat,

Considérant que le SICTIAM envisage de conserver un site sur Nice dans des locaux situés près du CADAM avec un accès facilité à la plaine du Var, aux vallées, à l'autoroute et à la voie rapide,

Considérant que le Département, déjà propriétaire au sein de l'immeuble, souhaite acquérir le bien dans le cadre d'un projet de relocalisation des Maisons des Solidarités Départementales / Protection Maternelle et Infantile (MSD/PMI) de Nice Centre,

Considérant que les représentants du SICTIAM et du Département de Alpes-Maritimes se sont accordés sur la vente de ce bien pour un prix de 1 188 000 euros (*un million cent quatre-vingt-huit mille euros*), montant compatible avec l'estimation réalisée par Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP,

Considérant que conformément à l'article L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales, toute cession d'immeubles envisagée par un syndicat mixte donne lieu à délibération de son organe délibérant, prise au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la vente de ce bien au Département des Alpes-Maritimes.

Débat :
Néant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la vente du bien immobilier sis 16 et 18 rue Châteauneuf, parcelles cadastrées KX 17, 296 et 298, composé de bureaux d'une superficie totale d'environ 430 m², de 8 caves et de 3 garages au Département de Alpes-Maritimes pour un montant de 1 188 000 euros (*un million cent quatre-vingt-huit mille euros*) montant compatible avec l'estimation réalisée par le Pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP.
- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir le montant du prix de vente et à engager les éventuels frais afférents à l'acte authentique qui seraient à la charge du vendeur.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente correspondant et tout document y afférent ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Dans le cadre de ce même objectif de rationalisation de nos locaux, et comme nous l’avons évoqué à l’ouverture de cette séance et lors de nos précédentes réunions, le SICTIAM, actuellement locataire des locaux qu’il occupe à Sophia-Antipolis, **souhaite acquérir un bâtiment « TOTEM » qui permettra d’identifier clairement un lieu dédié à la transformation numérique, à l’innovation et à la transformation énergétique.**

Je rassure ici le Président LEONETTI, mais également son représentant, et je veux dire à Jean-Pierre MASCARELLI qui représente la CASA, et à David SIMPLOT, qui représente le maire d’Antibes, toute mon implication à respecter l’engagement du Département des Alpes-Maritimes. Je ne parle pas en tant que Président du SICTIAM mais en tant que Président du Département, puisque le Département a cédé le terrain sur lequel est construit le pôle innovation présidé par Jean LEONETTI en contrepartie d’une dation de 900 m² que le Département investira dans le cadre du pôle innovation, dès qu’il sera construit.

Après avoir visité différents bâtiments, un bien immobilier situé au cœur de la technopole de Sophia Antipolis, dans un secteur central de notre Territoire et accessible par l’autoroute A8 et les transports en commun, apparaît comme particulièrement adapté aux nouveaux besoins du SICTIAM.

Il s’agit d’un bâtiment indépendant, dénommé « Les Oréades », situé rue des Amandiers et bâti sur 3 niveaux, présentant une superficie totale d’environ 2 350 m².

Il s’agit d’un navire amiral en cœur de Sophia qui doit nous permettre à la fois d’assumer nos compétences et d’assumer notre croissance ainsi que d’y recevoir des personnes qui seraient demandeuses de louer ces espaces.

C’est un coût très compétitif sur le marché de l’immobilier, très compétitif sur le secteur de Sophia, et nous avons eu une estimation des domaines à 5 400 000 €. Nous ne l’avons pas affichée mais cela nous a conforté sur le fait que la négociation a été bien menée puisque 5 400 000 est le prix maximum donné par l’évaluation administrative et 5 100 000 est le prix sur lequel nous pouvons nous engager aujourd’hui et que je vous propose de

voter pour acquérir ce bâtiment qui nous fera économiser 400 000 euros par an. Vous avez vite fait le calcul de la rentabilité de l'opération.

Note de synthèse

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par le Comité Syndical du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022,

Vu la demande d'estimation auprès du Pôle d'évaluation domaniale de la DGFiP,

Vu l'accord du propriétaire pour la vente de son bien immobilier au SICTIAM,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM occupe actuellement, à titre de locataire, des locaux situés 1047 route des Dolines, Bâtiment Business Pôle 2, Valbonne – Sophia-Antipolis,

Considérant que le syndicat souhaite acquérir de nouveaux locaux à Sophia-Antipolis (Biot), rue des amandiers, Bâtiment « Les Oréades », parcelles cadastrées section AB n° 117 et 119 d'une superficie de 5808 m² comprenant un bâti d'une superficie de 2349 m² en R+2,

Considérant que ces locaux sont situés au cœur de la technopole de Sophia Antipolis, dans un secteur central de notre Territoire et accessibles par l'autoroute A8 et les transports en commun,

Considérant que ce bâtiment "TOTEM" indépendant permettra d'identifier un lieu dédié à la transformation numérique, à l'innovation et à la transformation énergétique,

Considérant que des objectifs d'efficience énergétique seront fixés dans son aménagement et dans son fonctionnement,

Considérant que les représentants du SICTIAM et du propriétaire actuel se sont accordés sur un prix d'acquisition de **5 100.000 €** hors droits (*cinq millions cent mille euros*).

Considérant que ces locaux sont particulièrement adaptés pour accueillir le nouveau siège du SICTIAM.

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'acquisition de ce bien immobilier dans le cadre du projet de nouveaux locaux du SICTIAM.

Débat :

M. David KONOPNICKI soutient cette délibération et indique qu'il s'agit d'une bonne affaire sur le plan financier qui démontre les bons résultats et la bonne gestion du SICTIAM, tel que cela a été vu lors du vote du compte administratif. Il précise que se rendre propriétaire d'un bâtiment est signe d'une gestion de qualité des deniers publics et que cela traduit également une ambition forte du SICTIAM. Il tient donc à noter la bonne gestion financière mais aussi l'ambition de l'efficacité et de la performance de l'action publique. Il salue aussi l'initiative du SICTIAM et les orientations

budgétaires ainsi que le coup d'accélérateur du RIP en matière de fibre optique dans les communes des Alpes-Maritimes qui ont besoin d'avoir accès au haut débit. Il salue aussi l'implication du SICTIAM sur les sujets de cybersécurité qui est précieuse pour les collectivités territoriales car une sur deux fera l'objet d'une cyberattaque d'ici à 2025. Il salue aussi les actions en faveur de la sobriété énergétique qui font le lien entre le numérique et la transition écologique portée par tous et qui est un sujet d'actualité de plus en plus fort. Il note que le budget du SICTIAM y consacre une part importante. Il accueille cette délibération avec beaucoup d'espérance et s'en réjouit car elle incarne cette volonté forte du SICTIAM, du Département des Alpes-Maritimes et de ses communes sur le sujet du numérique, et car elle permet de dégager des marges de manœuvres budgétaires nécessaires aux investissements considérables dans le numérique qu'il faudra effectuer dans les années à venir.

Monsieur le Président remercie M. KONOPNICKI ainsi que toutes celles et ceux qui sont en visioconférence. Il se réjouit d'être soutenu sur ce point. L'intervention de M. KONOPNICKI, Vice-Président en charge du numérique dans le Département, démontre l'intérêt porté par le Conseil Départemental pour la vie du SICTIAM, ce ne fut pas toujours le cas. Il explique être président du SICTIAM depuis 2008 et que cet intérêt est relativement récent. Depuis 2015, 2016, 2017, il a vu une montée en puissance de l'intérêt du Conseil Départemental pour le SICTIAM et aujourd'hui, avec l'intervention de David KONOPNICKI ainsi que le soutien apporté par le Département au SICTIAM, il constate aussi que des relations se nouent entre le Directeur Général des Services du Département, Christophe PICARD, et le Directeur Général des Services du SICTIAM, José AMMENDOLA.

Le Président note aussi dans l'intervention de David KONOPNICKI le maintien de l'action sur Sophia Antipolis et de cette fierté d'avoir cette technopole reconnue à l'échelon national qui amène aujourd'hui à bénéficier du pôle innovation ainsi que de la recherche & développement de l'ensemble des entreprises. Il trouve cela très oxygénant sur le plan des idées, des réalisations et de la reconnaissance pour le Département. C'est, dans le cadre des activités avec la MIA, avec les actions menées avec l'Académie, l'Etat, auprès des élèves des collèges de notre Territoire, que se tisse un lien qui remet les communes au cœur de cette activité. Il rappelle que le SICTIAM est là pour nourrir cette capillarité et faire en sorte que les communes les plus éloignées bénéficient de cette réalité.

Antoine VERAN félicite le SICTIAM pour cette acquisition.

Jean-Pierre MASCARELLI est en accord avec les propos de David KONOPNICKI et ajoute que cette acquisition marque un peu plus le retour du Conseil Départemental sur Sophia, sachant le rôle historique que le Conseil Général à l'époque a joué dans la création puis dans le développement de la technopole.

Le Président remercie Jean-Pierre MASCARELLI et ajoute que celui-ci avait été l'un des acteurs principaux, lorsque Eric CIOTTI avait décidé de financer la partie universitaire de Sophia-Antipolis. Il constate que tout est fait pour tenir le Département des Alpes-Maritimes à la pointe de la technopole.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'acquisition du bien immobilier sis rue des amandiers, à Sophia-Antipolis (Biot), Bâtiment « Les Oréades », parcelles cadastrées section AB n° 117 et 119 d'une superficie de 5808 m² comprenant un bâti d'une superficie de 2349 m² en R+2.
- **AUTORISER** le Syndicat à verser le montant du prix d'acquisition de **5 100.000 €** (*cinq millions cent mille euros*).et à engager l'ensemble des frais afférents à l'acte authentique à la charge de l'acquéreur.
- **DIRE** que le budget présente les disponibilités nécessaires pour cette acquisition et tous les frais y afférents.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente correspondant et tout document y afférent ainsi qu'à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEL_2023_017 : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - PROVISIONS POUR CREANCES PRESENTANT UN RISQUE D'IRRECOUVRABILITE (REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION)

Je vous propose de poursuivre sur une délibération préalable au vote du budget. Je laisse la parole à Jean-Claude RUSSO pour vous présenter la question des provisions pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Des provisions doivent être constituées, en concertation avec le Comptable public, lorsque des créances présentent des risques d'irrecouvrabilité.

Le SICTIAM est confronté à des créances en souffrance qui correspondent essentiellement aux participations financières de certains Adhérents n'ayant pas fait l'objet de paiement entre 2011 et 2021.

Je vous propose de reprendre la provision pour risque constituée en 2022 pour un montant de 17 420 €, sachant que cette provision a fait l'objet d'un mandat administratif en fin d'année pour un montant de 12 672,45 €, et d'approuver la constitution d'une nouvelle provision de 15 329,03 € à inscrire au budget principal 2023.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2,

Vu les statuts du SICTIAM,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité,

Considérant que le SICTIAM est confronté à des créances en souffrance qui correspondent essentiellement aux participations financières de certains Adhérents n'ayant pas fait l'objet de paiement entre 2011 et 2021,

Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public et ce, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public,

Considérant que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme « douteuse » et qu'il convient alors de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité du SICTIAM est supérieure à celle attendue,

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances présentant un risque d'irrécouvrabilité (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »,

Considérant que l'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord, l'objectif étant d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité,

Considérant que le mode de calcul des dotations aux provisions des créances présentant un risque d'irrécouvrabilité, arrêté à l'occasion du Comité Syndical du 23/09/2021, est la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, au taux forfaitaire de dépréciation de 15% applicable aux créances antérieures à 2 ans (31/12/N-2),

Considérant qu'une provision sur créances présentant un risque d'irrécouvrabilité a été constituée en 2022 pour un montant initial de 17 420 €,

Considérant que cette provision a fait l'objet d'un mandat administratif, en fin d'année, pour un montant de 12 672,45 €, alors communiqué par le Comptable Public, et qu'il y a lieu de procéder à sa reprise en 2023,

Considérant, dès lors, qu'à partir des données transmises par le Comptable Public, le montant du stock de provision à constituer en 2023 par rapport au total des créances restant à recouvrer, s'élève à 15 329,03 €,

Considérant que ce montant sera appelé à être revu à la baisse en fonction des recouvrements obtenus dans le courant de l'année 2023, lors de l'émission du mandat, en décembre 2023,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la reprise en 2023 de la provision constituée en 2022 et d'approuver le montant de la provision sur créances pour un montant de 15 330 euros à inscrire au budget principal 2023.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la reprise de la provision, sur le compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », sur les créances présentant un risque d'irrécouvrabilité, constituée en 2022, d'un montant de **12 672,45 €** afin de pouvoir doter la provision 2023.
- **APPROUVER** la dotation à la provision sur créances présentant un risque d'irrécouvrabilité pour l'exercice 2023 s'élevant à **15 330 €** à inscrire au budget principal 2023.
- **APPROUVER** que le montant mandaté en fin d'année sera le montant constaté par le SGC d'Antibes en fonction du total des créances restant à recouvrer à cette période.

Il est maintenant temps de voter le budget primitif 2023 du SICTIAM.

Ce vote fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de notre dernier Comité Syndical.

Je vais vous rappeler succinctement les grandes orientations pour le budget principal qui portent sur quatre axes principaux :

1. La relation avec les adhérents : une proximité qui va s'accélérer

Le SICTIAM mettra en place des actions **pour faciliter les interactions avec les Adhérents**. Des rencontres « **PROXIMITE** », **pour partie itinérantes**, permettront aux Adhérents d'échanger sur leurs problématiques, discuter des services en cours et découvrir les nouveaux services proposés. Je vous en ai déjà parlé lors de mon propos introductif, je n'y reviens donc pas.

Afin de renforcer la satisfaction de nos adhérents et de leur offrir une aide personnalisée, la Direction de la Relation Adhérents transformera son service support en un **véritable Centre de Relations Adhérents**.

Ce centre sera dédié à accueillir, conseiller, orienter et suivre les demandes des adhérents transmises aux services concernés sur l'ensemble des périmètres d'action du SICTIAM.

Grâce à cette approche orientée vers la qualité de service, le SICTIAM souhaite renforcer la fidélité de ses adhérents et améliorer leur expérience globale.

2. La poursuite de la démarche de qualité des services délivrés

Pour l'année 2023, les axes majeurs ont été définis en vue d'améliorer la qualité de service et l'offre de nouveaux services, à savoir :

- **Délivrer le service aux adhérents du support applicatif premier niveau** aux opérations de maintenance logicielle, de la formation à l'accompagnement, dans leurs nouveaux projets,
- **Mettre en place un nouvel Espace Adhérent afin de proposer un véritable outil quotidien** de communication, d'information et de suivi des demandes,

- **Assurer l'évolution des produits phares** développés et maintenus par le SICTIAM : le tiers de télétransmission STELA et le parapheur électronique SESILE
- **Mettre en œuvre des nouvelles offres de services "packagées"**, notamment pour le Maintien en Conditions Opérationnelles des infrastructures et des postes de travail informatiques des Adhérents, l'offre Open Data et la centrale d'achat.
- **Elargir notre catalogue de services sur des demandes** faites par de nombreux adhérents, sur les technologies immersives pour de la formation ou bien de la communication de nos territoires.

3. Le déploiement de la sécurité des systèmes d'information

Dans le cadre de ses missions, le SICTIAM intègre systématiquement un objectif de sécurisation des systèmes d'information interne au SICTIAM et à destination des Adhérents dans un contexte où les cyberattaques contre les entités publiques se multiplient.

Cette sécurisation du SICTIAM intervient sur plusieurs plans :

- Assurer le dimensionnement et la sécurisation de l'infrastructure informatique nécessaire à l'hébergement des applications proposées aux Adhérents.
- Finaliser la mise en œuvre d'actions telles que le chiffrement des postes de travail, la sécurité des systèmes d'information, le déploiement des pare-feux.
- Sensibiliser et accompagner les Adhérents dans la sécurisation de leur système informatique.
- Mettre en œuvre une téléphonie nouvelle génération : voix sur IP, téléphonie unifiée.

4. L'engagement du SICTIAM dans la sobriété énergétique et numérique

Cet objectif concerne l'ensemble des activités du SICTIAM. Il va se décliner dans des différents projets et bonnes pratiques tant en termes de fonctionnement interne du Syndicat que dans l'opérationnel et les services à nos Adhérents.

Les actions liées aux compétences Energies seront évidemment tournées vers cet objectif de sobriété énergétique.

Le SICTIAM souhaite mener une réflexion globale sur un fonctionnement plus sobre en termes énergétique et vers un numérique responsable.

A ce titre, le Syndicat envisage une optimisation des déplacements, le remplacement de nos véhicules thermiques par des véhicules hybrides ou électriques, une optimisation de nos dépenses énergétiques. Des actions de sensibilisation seront organisées dans le cadre des Rencontres Proximités.

Le Syndicat poursuivra également sa politique en termes d'achats durables.

Enfin, comme nous l'avons évoqué précédemment, les objectifs de sobriété numérique et énergétique guident la politique de rationalisation du SICTIAM en termes d'occupation de locaux.

Après vous avoir exposé les orientations générales ayant guidé l'élaboration du Budget Principal du SICTIAM, j'invite désormais Jean-Claude Russo à nous présenter leur mise en œuvre budgétaire.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo :

Vous avez reçu avec la convocation la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du budget.

En application des orientations présentées par Monsieur le Président en préambule, je vous propose de vous donner les éléments principaux en termes de dépenses et de recettes, pendant que les tableaux synthétiques vous sont présentés à l'écran.

Pour les dépenses et recettes de fonctionnement, l'équilibre est affiché à hauteur de près de **9,8 M€**:

Ce budget est fondé sur une **maîtrise des charges générales** avec une baisse de **5,8 %** liée notamment à deux facteurs principaux :

- une plus grande **adéquation avec les demandes/projets** des Adhérents, vigilance que l'on retrouve dans les dépenses et les recettes,
- **l'inscription directe** des charges générales liées aux activités « aménagement numérique » et « énergies » dans les budgets annexes concernés en remplacement de la refacturation.

Les charges de personnel sont en hausse de 4,2 % afin, principalement, de renforcer les équipes sur les **métiers de l'énergie et**

de l'aménagement numérique pour répondre aux projets à enjeux du SICTIAM sur ces thématiques. Je rappelle qu'il y avait une réelle nécessité d'adapter les équipes de la direction Energies aux besoins des collectivités. La refacturation sera effectuée sur les budgets annexes.

Pour la section d'investissement, il vous est proposé de voter le projet de budget 2023 **en équilibre** à hauteur de **près de 7,6 M€**.

Les principales dépenses d'investissement concernent :

- l'acquisition de locaux à Sophia Antipolis pour un montant de **5,1 M€** ainsi que les frais et une enveloppe de travaux qui sera réajustée après les études,
- une infrastructure SICTIAM sécurisée,
- un investissement **ODOO** pour intégrer de nouvelles fonctionnalités grâce à l'Intelligence Artificielle,
- un investissement relatif au projet immersif « **Réalité virtuelle** » pour proposer de la sensibilisation à la cybersécurité/hygiène informatique,
- l'acquisition de 2 véhicules hybrides et de 2 véhicules électriques. Pour ces trois derniers projets, des demandes de subvention ont été déposées auprès du Département dans le cadre des appels à projets SMART Deal et GREEN Deal
- l'acquisition d'un nouveau système de téléphonie pour lutter contre la vulnérabilité aux coupures.

Les recettes d'investissement proviennent de l'excédent d'investissement 2022, de l'emprunt et des subventions (seules sont inscrites les subventions attribuées).

Je remercie Jean-Claude Russo pour cet exposé. Vous notez que ce budget ne présente pas d'augmentation des participations. Il est en augmentation de 4%, cette augmentation est due à une augmentation des frais de personnel liés au redémarrage des activités du SDEG. L'activité électrique a été mise un peu au repos le temps de la fusion, aujourd'hui nous redémarrons avec de nouvelles équipes qui vont faire repartir l'ensemble des opérations et les projets des communes, en particulier les projets relatifs à l'éclairage public. Il s'inscrit dans un nouveau contexte, une nouvelle vision des choses, dans le cadre de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé, avec un abaissement de l'intensité de nos éclairages, un éclairage plus chaud, 1700 lumens au lieu de 2500. C'est une orientation vers le bas donc moins de pollution lumineuse sur la partie aérienne et tout cela redémarre tranquillement. Il y a aussi un effort fait

par le personnel dans le cadre de ce budget sur la partie des réseaux qui vont accélérer car on veut tout livrer sur l'année 2023, au plus tard début 2024. Cela veut dire qu'il faut plus de bras. Les choses ont été décantées, nous savons où nous allons et nous avons une vision qui doit nous permettre d'atteindre cet objectif avec certitude, avec cette constante de non augmentation des participations, mais nous arriverons à atteindre ces objectifs. Je disais en aparté à notre Directeur que la maîtrise de la dépense, le maintien de la qualité de services et la sobriété énergétique et numérique ne doivent pas être que des mots, qu'une philosophie. José AMMENDOLA me dit qu'au-delà de cette philosophie, nous allons écrire une feuille de route qui vous sera donnée assez rapidement comme étant un code de bonne conduite, avec les bonnes pratiques, pour rentrer de plain-pied dans cette sobriété énergétique.

Je soumetts donc à votre approbation le projet de Budget tel qu'il vous a été transmis dans le dossier du Comité syndical.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023_01 du Comité Syndical en date du 23 février 2023 actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles joint en annexe de la présente délibération,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical en date du 23 février 2023,

Considérant que le projet de budget principal pour l'année 2023 est exposé dans la note brève et synthétique retraçant les informations essentielles et jointe à la présente délibération,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de budget principal 2023 et d'arrêter la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses comme présentée dans les tableaux ci-dessous.

Débat :

Antoine VERAN félicite M. le Président pour ce budget mais explique que, dans le cadre de l'acquisition des nouveaux locaux, il n'a pas vu les lignes nécessaires au câblage du nouveau bâtiment. Il demande s'il est prêt ou s'il faut procéder à une augmentation de budget ou encore extraire les sommes nécessaires à l'équipement de ce nouveau bâtiment.

Monsieur le Président répond que c'est ce qui a séduit le SICTIAM lors de la visite de ce bâtiment qui était occupé auparavant et où le câblage était effectué. Il précise que les équipes entrent dans des locaux où toutes les installations sont réalisées. Il explique qu'il y aura à faire une nouvelle répartition, notamment sur la partie basse, pour qu'il y ait un hall d'exposition mais qu'il ne s'agit que d'un déplacement de cloisons. Tout le reste fonctionne bien donc c'est autant d'économisé.

Il est demandé dans la conversation de la réunion en visioconférence si ces locaux sont les anciens locaux d'Amadeus.

Le Président répond que oui et que c'est ce qui explique que les locaux reviennent dans un très bon état. Amadeus a eu une correction exemplaire en rendant des locaux en parfait état à leur propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le projet de budget principal 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2023 ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **ARRETER** la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses comme présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

	Chapitre & Libellé	Budget Annexe & DM 2022	Projet de BP 2023	Evolution 2022-2023
DEPENSES	040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENT. SECT.	22 550	134 830	+497,9%
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 010	0	-
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	112 000	190 000	+69,6%
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	545 160	904 738	+65,9%
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	288 900	5 854 641	+1926,5%
	23 TRAVAUX	0	550 000	-
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 500	7 500	+400%
Total Dépenses		1 010 120	7 641 709	+656,5%
RECETTES	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 602 204	2 025 209	+26,4%
	040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERT ENT. SECT.	838 500	916 500	+9,3%
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	40 010	0	-
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0	4 700 000	-
Total Recettes		2 480 714	7 641 709	+208%
Différentiel Investissement		1 470 594	0	

FONCTIONNEMENT

	Chapitre & Libellé	Budget Annexe & DM 2022	Projet de BP 2023	Evolution 2022-2023
DEPENSES	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 874 215	2 706 330	-5,8%
	012 CHARGES DE PERSONNEL BP	3 466 640	3 320 000	-4,2%
	012 CHARGES DE PERSONNEL BUDG. ANNEX	1 711 920	2 075 000	+21,2%
	042 OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENT. SECT.	838 500	916 500	+9,3%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	501 793	537 235	+7%
	66 CHARGES FINANCIERES	43 582	179 400	+311,6%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	110 100	26 000	-76,4%
	68 PROVISIONS	27 420	15 330	-44,1%
Total Dépenses		9 574 170	9 775 801	+2,1%
RECETTES	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEM.	496 560	563 624	+13,5%
	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	33 845	10 481	-69%
	042 OPE D'ORDRE DE TRANSFERT ENT. SECT.	22 550	134 830	+497,9%
	70 PRODUITS DES SERVICES	3 604 641	3 204 905	-11,1%
	70 REFACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES	1 950 920	2 211 000	+13,3%
	73 COTISATIONS FISCALES	1 562 372	1 561 270	-0,1%
	74 SUBVENTIONS & AUT PRODUITS DES SERV.	1 430 720	1 399 972	-2,1%
	75 AUT PROD GEST COURANT (Redev, Log...)	410 006	677 046	+65,1%
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	25 632	0	-
	78 REPRISE SUR PROVISIONS	36 924	12 673	-65,7%
Total Recettes		9 574 170	9 775 801	+2,1%
Différentiel Fonctionnement		0	0	

- **AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

**DEL_2023_019 : FINANCES - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE
AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN
SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT**

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature applicable aux budgets principal et annexe "Aménagement numérique" relève de la l'instruction comptable et budgétaire M57 et non plus M14.

Dans ce cadre réglementaire, il est prévu la possibilité de la fongibilité des crédits.

J'invite désormais Jean-Claude Russo à nous présenter ce nouveau dispositif.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo :

L'instruction M57, applicable au budget principal ainsi qu'au budget annexe « Aménagement numérique » autorise le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ce système offre une plus grande souplesse budgétaire en permettant d'ajuster au mieux les crédits sans modifier le montant global des sections.

Je remercie Jean-Claude Russo pour ces explications et soumetts à votre approbation la mise en œuvre de la fongibilité des crédits pour le budget principal et le budget annexe « Aménagement numérique ».

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5217-10-8,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, en particulier son article 106.III offrant la possibilité aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, d'opter pour le cadre fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux métropoles de droit commun,

Vu le décret d'application n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi NOTRe,

Vu l'avis favorable émis par le comptable public en date du 03 mars 2022 relatif à la mise en œuvre du droit d'option en vue d'adopter le référentiel M57, à compter du 01/01/2023, pour ce qui concerne le Budget principal et le Budget Annexe « Aménagement numérique »,

Vu la délibération du Comité Syndical, en date du 29 mars 2022, relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal et le Budget Annexe « Aménagement numérique », à compter du 1er janvier 2023,

Vu le règlement budgétaire et financier du SICTIAM adopté par le Comité Syndical du 06 décembre 2022,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que le budget principal ainsi que le budget annexe « Aménagement Numérique » 2023 sont adoptés par le Comité Syndical à l'occasion de la séance du 28 mars 2023,

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer d'une plus grande souplesse budgétaire grâce à la fongibilité des crédits en autorisant le Comité Syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que cette possibilité offerte par l'instruction comptable et budgétaire M57 permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux et ce, sans modifier le montant global des sections,

Considérant que le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical de mettre en place la fongibilité des crédits dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **AUTORISER** le Président à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues),
- **AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **PRENDRE ACTE** que cette délibération s'applique au budget principal ainsi qu'au budget annexe « Aménagement Numérique » soumis à la nomenclature M57.

Après les documents budgétaires concernant le budget principal, je sou mets désormais à votre approbation les documents budgétaires pour l'année 2023 du budget annexe « Aménagement numérique ».

Je donne donc la parole à Jean-Claude RUSSO pour présenter le compte de gestion du budget annexe « aménagement numérique ».

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Le compte de gestion du Trésorier comprend toutes les opérations constatées pendant l'exercice budgétaire passé.

Je vous propose de déclarer que la lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que le compte de gestion du Trésorier comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé et qu'il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Considérant qu'une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Considérant que la lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget principal de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états

de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur SOGNOG-BIDJECK, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Tel que cela a été fait pour le budget principal, le compte administratif 2022 du budget annexe « Aménagement numérique » doit être voté par le Comité Syndical.

Je propose de désigner M. Jean-Claude RUSSO pour présider la séance lors de ce vote et je lui laisse donc la présidence et la parole pour présenter les résultats de l'exercice 2022.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Vous avez reçu avec la convocation la note explicative du compte administratif 2022 du budget annexe « Aménagement numérique » du SICTIAM.

Le Compte Administratif clôture l'exercice 2022 avec un résultat excédentaire global de près de **20,6 M€** (résultat cumulé y compris les Restes à Réaliser).

- Un résultat de fonctionnement 2022 excédentaire à hauteur de **586 023,53 €** qui, cumulé avec le résultat excédentaire 2021, représente un montant de **3 712 454,99 €**.
- Un résultat d'investissement 2022, lui aussi excédentaire à hauteur de **481 162,68 €** qui, cumulé avec le résultat excédentaire 2021, représente un montant de **17 124 166,11 €**.

Ainsi, avec des restes à réaliser d'un montant de **- 284 775,99 €**, le résultat cumulé 2022 des deux sections est excédentaire à hauteur de **20 551 845,11 €**.

Le Président quitte l'hémicycle.

Si vous n'avez pas de questions, je soumetts désormais à votre approbation la présentation du compte administratif, son vote et l'arrêt des résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe « Aménagement numérique ».

Monsieur le Président est de retour dans l'hémicycle après le vote portant sur le compte administratif

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par Monsieur le comptable public,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 joint

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que le compte administratif 2022 du budget annexe « Aménagement numérique » présente :

- une exécution du budget de fonctionnement :
 - o de 38.37% du budget en cours concernant les dépenses
 - o de 97.16% du budget en cours concernant les recettes
- une exécution du budget d'investissement :
 - o de 29.82% du budget en cours concernant les dépenses
 - o de 58.65% du budget en cours concernant les recettes

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération peut se résumer en un tableau reprenant les totaux de chaque section en dépenses et en recettes ainsi que le solde qui en résulte,

Considérant que le Compte Administratif clôture l'exercice 2022 avec un résultat excédentaire global de + 20 836 621,10 €, le solde des restes à réaliser s'élevant à - 284 775.99€, le résultat cumulé comprenant les RAR s'élève à 20 551 845.11 €,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de prendre acte de la présentation du Compte Administratif, de le voter et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe « Aménagement Numérique »,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser au 31 décembre 2022, de voter le compte administratif et arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe « Aménagement numérique », tels que présentés dans les tableaux ci-dessous.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif de l'exercice 2022.
- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAITRE LA SINCERITE** des restes à réaliser au 31/12/2022.

- **VOTER LE COMPTE ADMINISTRATIF ET ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe « Aménagement numérique », tels que présentés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DES SECTIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat de l'exercice 2022	2 422 521,21 €	3 008 544,74 €	586 023,53 €
	Résultats antérieurs reportés	-	3 126 431,46 €	3 126 431,46 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		2 422 521,21 €	6 134 976,20 €	3 712 454,99 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice 2022	17 710 378,80 €	18 191 541,48 €	481 162,68 €
	Résultats antérieurs reportés	-	16 643 003,43 €	16 643 003,43 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		17 710 378,80 €	34 834 544,91 €	17 124 166,11 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022		20 132 900,01 €	40 969 521,11 €	20 836 621,10 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	<i>Investissement</i>	310 375,99 €	25 600,00 €	-284 775,99 €
Résultats cumulés 2022 avec RAR		20 443 276,00 €	40 995 121,11 €	20 551 845,11 €

Les restes à réaliser concernent les opérations hors RIP.

Il convient désormais d'affecter les résultats excédentaires du compte administratif et je laisse donc la parole à Jean-Claude Russo.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Je vous invite à approuver l'affectation de ces résultats de la façon suivante :

- **+ 3 712 454,99 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement
- **+ 17 124 166,11 €** à l'excédent reporté en recettes d'investissement

Note de synthèse

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public,

Vu la délibération n° DEL_2023_021 du Comité Syndical approuvant le compte administratif de l'exercice 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui :

- indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- précise qu' « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant qu'au vu du vote du Compte Administratif du budget annexe « Aménagement Numérique » de l'exercice 2022, et constatant qu'il présente :

- un résultat de fonctionnement cumulé de : **+ 3 712 454,99 €**
- un résultat d'investissement cumulé de : **+ 17 124 166,11 €**

Conduisant à un résultat global excédentaire de : **+ 20 836 621,10 €**

- un solde des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement (opérations hors RIP) de : **- 284 775.99 €**

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver et procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe « Aménagement numérique » du SICTIAM de la façon suivante :

- **+ 3 712 454,99 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),
- **+ 17 124 166,11 €** à l'excédent reporté en recettes d'investissement - ligne 001 (RR).

Débat :

Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER ET PROCEDER** à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, du budget annexe « Aménagement numérique », de la façon suivante :
 - **+ 3 712 454,99 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),
 - **+ 17 124 166,11 €** à l'excédent reporté en recettes d'investissement - ligne 001 (RR).

Chers collègues, cette délibération concerne les contributions au budget de fonctionnement des Adhérents ayant transféré la compétence "Aménagement numérique".

Conformément à mes engagements auprès de vous et suite à des interventions de la Sénatrice Patricia DEMAS, et des demandes des Présidents des EPCI concernés, les contributions ont fonctionnement restent inchangées pour l'année 2023.

Monsieur Jean-Claude RUSSO va vous exposer cette question.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Comme rappelé par Monsieur le Président, je vous propose pour l'année 2023 de maintenir le montant des contributions nécessaires pour la construction du réseau fibre optique au même montant que les années précédentes, à savoir, la somme de **620 000 €** répartie comme suit :

- **310 000 €** affectés au Départemental des Alpes-Maritimes,
- **310 000 €** répartis entre les EPCI susvisés de la manière suivante :
 - ✓ Communauté d'agglomération de la Riviera française : **26 847 €**
 - ✓ Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis : **73 496 €**
 - ✓ Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : **29 330 €**
 - ✓ Communauté de communes alpes d'azur : **2 671 €**
 - ✓ Communauté de communes Pays des paillons : **4 038 €**
 - ✓ Métropole Nice Côte-d'Azur : **173 618 €**

Le Président reprend la parole.

Merci Jean-Claude. Vous aurez noté que les montants sont fidèles à nos engagements de non augmentation, je le dis en particulier pour les plus modestes d'entre nous. Je parle notamment du Pays des Paillons et je salue Cyril PIAZZA qui vient de nous rejoindre en lui disant que la contribution est maintenue à 4038 euros. Je dis aussi à mes collègues d'Alpes d'Azur Francis MOYA, François GIOBERGIA et Pierre CORBIN que la contribution de cette Communauté de communes est aussi maintenue à 2671 euros. Les autres contributions sont stables et constantes mais sur ces 2 communautés de communes, pour lesquelles nous savons que le moindre euro compte sur le plan budgétaire, nous avons avec le SICTIAM un partenaire qui prend en compte cette fragilité.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM.

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant qu'en application des statuts, les Adhérents ayant transféré la compétence « Aménagement numérique » versent une contribution au budget de fonctionnement définie et répartie entre les Adhérents concernés par délibération du Comité Syndical.

Considérant que, sans changement par rapport à 2022, les contributions budgétaires 2023 des partenaires de l'Aménagement Numérique du Territoire des Alpes-Maritimes s'élèvent à 620 000 euros.

Considérant que les contributions sont réparties entre le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes et les EPCI adhérents à la compétence SDDAN06 de la façon suivante :

- moitié de la contribution par le Conseil départemental des Alpes-Maritimes
- moitié de la contribution répartie entre les EPCI concernés.

Considérant que les EPCI adhérents à la compétence « Aménagement numérique » sont :

- la Communauté de Communes du Pays de Grasse
- la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française
- la Métropole Nice Côte d'Azur
- la Communauté de Communes Alpes d'Azur
- la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
- la Communauté de Communes du Pays des Paillons

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la fixation des contributions nécessaires pour la construction du réseau fibre optique pour l'année 2023, à la somme de 620 000 € répartis comme suit :

- 310 000 € affectés au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes
- 310 000 € répartis entre les EPCI susvisés de la manière suivante :
 - o Communauté d'agglomération de la Riviera Française : 26 847 €
 - o Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis : 73 496 €
 - o Communauté d'agglomération du Pays de Grasse : 29 330 €
 - o Communauté de Communes Alpes d'Azur : 2 671 €
 - o Communauté de Communes Pays des Paillons : 4 038 €
 - o Métropole Nice Côte-d'Azur : 173 618 €

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la fixation des contributions nécessaires pour la construction du réseau fibre optique pour l'année 2023, à la somme de 620 000 € répartis comme suit :

CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT Construction au réseau fibre optique	Participation 2023
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES	310 000 €
EPCI	310 000 €
<i>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RIVIERA FRANÇAISE</i>	<i>26 847 €</i>
<i>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SOPHIA ANTIPOLIS</i>	<i>73 496 €</i>
<i>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE</i>	<i>29 330 €</i>
<i>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALPES d'AZUR</i>	<i>2 671 €</i>
<i>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS DES PAILLONS</i>	<i>4 038 €</i>
<i>METROPOLE NICE COTE-D'AZUR</i>	<i>173 618 €</i>
TOTAL GENERAL	620 000 €

Chers collègues, je vous invite à réviser les crédits de paiement de l'Autorisation de programme relative au programme FTTH, afin de répartir les dépenses initialement envisagées en 2022 selon le nouveau calendrier prévisionnel de déploiement de la fibre.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Au regard des dépenses réalisées en 2022, je vous propose d'approuver le réajustement des Crédits de Paiement sur la période allant jusqu'à 2025 tel que cela est présenté dans le tableau projeté.

Note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 37-2016 du Comité Syndical du 27 mai 2016, autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme dans le cadre du programme FTTH pour la période de 2016 à 2021 pour un montant initial de 85 667 066 euros,

Vu la délibération n°111-2016 du Comité Syndical en date du 8 décembre 2016 approuvant une modification du montant de l'autorisation de programme à hauteur de 101 049 615 euros,

Vu la délibération n°24-2021 du Comité Syndical en date du 25 mars 2021 approuvant un prolongement de la durée de l'autorisation de programme de 4 années supplémentaires jusqu'en 2025, ainsi qu'une modification du montant de l'enveloppe à hauteur de 144 000 000 euros,

Vu la délibération n°32-2022 du Comité Syndical en date du 29 mars 2022 approuvant une augmentation de l'enveloppe financière globale à 165 300 000 euros, afin de tenir compte de la réalité des coûts du déploiement de la fibre,

Vu le règlement budgétaire et financier du SICTIAM adopté par le Comité Syndical du 06 décembre 2022.

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets », valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP),

Considérant que par délibération n°32-2022 susvisée, le Comité Syndical a approuvé la répartition des crédits de paiement jusqu'en 2025,

Considérant le compte administratif 2022 voté lors du Comité Syndical du 28 mars 2023, et les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de réajuster les Crédits de Paiement sur la période de 2022 à 2025.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le réajustement des Crédits de Paiement retracés dans le tableau ci-dessous :

Montants en euros				
Autorisation de Programme	Crédits de Paiement			
	CP antérieurs	2023	2024	2025
165 300 000 €	78 364 263 €	49 055 000 €	35 000 000 €	2 880 737 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits de paiement tels que votés.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les demandes de subventions et signer tout document, convention ou acte nécessaires à la mise en œuvre de cette autorisation de programme.
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

DEL_2023_025 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "AMENAGEMENT NUMERIQUE" - PROVISIONS POUR CREANCES PRESENTANT UN RISQUE D'IRRECOUVRABILITE (REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION)

Je laisse de nouveau la parole à Jean-Claude RUSSO pour évoquer la question des provisions pour risques d'irrecouvrabilité concernant le budget annexe « Aménagement numérique ».

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Dans ce cadre également, le SICTIAM est confronté à des créances en souffrance qui correspondent essentiellement aux contributions financières relatives à la location de fourreaux par les opérateurs Free n'ayant pas fait l'objet de paiement entre 2017 et 2021.

La provision pour risque constituée en 2022 pour un montant de **17 669,29 €** a fait l'objet d'un mandat administratif à hauteur de **231,49 €**.

Compte tenu des données transmises par Monsieur le Comptable Public, je vous propose donc d'approuver la reprise de la constitution de la provision constituée en 2022 ainsi qu'une provision de **47 160,17€** à inscrire au budget annexe « Aménagement numérique ».

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2,

Vu les statuts du SICTIAM,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances présentant un risque d'irrécouvrabilité,

Considérant que le SICTIAM est confronté à des créances en souffrance qui correspondent essentiellement aux contributions de fonctionnement ainsi qu'à la régularisation de la TVA relative à la location de fourreaux par l'opérateur Free et n'ayant pas fait l'objet de paiement entre 2017 et 2021,

Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public et ce, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public,

Considérant que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme « douteuse » et qu'il convient alors de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité du SICTIAM est supérieure à celle attendue,

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances présentant un risque d'irrécouvrabilité (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »,

Considérant que l'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord, l'objectif étant d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité,

Considérant que le mode de calcul des dotations aux provisions des créances présentant un risque d'irrécouvrabilité, arrêté à l'occasion du Comité Syndical du 23/09/2021, est la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, au taux forfaitaire de dépréciation de 15% applicable aux créances antérieures à 2 ans (31/12/N-2),

Considérant qu'une provision sur créances présentant un risque d'irrécouvrabilité a été constituée en 2022, pour un montant initial de 17 669,29 €,

Considérant que cette provision a fait l'objet d'un mandat administratif, en fin d'année, pour un montant de 231,49 € (*deux cent trente et un euros et quarante-neuf centimes*), alors communiqué par le Comptable Public, compte tenu des sommes recouvrées au cours de l'exercice 2022, et qu'il y a lieu de procéder à sa reprise en 2023,

Considérant, dès lors, qu'à partir des données transmises par le Comptable Public, le montant du stock de provision à constituer en 2023 par rapport au total des créances restant à recouvrer, s'élève à 47 160,17€ (*quarante-sept mille cent soixante euros et dix-sept centimes*),

Considérant que ce montant sera appelé à être revu à la baisse en fonction des recouvrements obtenus dans le courant de l'année 2023 lors de l'émission du mandat, en décembre 2023,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la reprise en 2023 de la provision constituée en 2022 et d'approuver le montant de la provision sur créances pour un montant de 47 061 euros à inscrire au budget annexe « Aménagement Numérique » 2023.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la reprise de la provision, sur le compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », sur les créances présentant un risque d'irrécouvrabilité, constituée en 2022, d'un montant de **231,49 €** (*deux cent trente et un euros et quarante-neuf centimes*), afin de pouvoir doter la provision 2023.
- **APPROUVER** la dotation à la provision sur créances présentant un risque d'irrécouvrabilité pour l'exercice 2023 s'élevant à **47 161 €** (*quarante-sept mille cent soixante et un euros*) à inscrire au budget annexe « Aménagement Numérique » 2023.
- **APPROUVER** que le montant mandaté en fin d'année sera le montant constaté par le SGC d'Antibes en fonction du total des créances restant à recouvrer à cette période.

La présente délibération porte sur le vote du budget primitif 2023 du Budget Annexe « Aménagement Numérique » du SICTIAM.

Les grandes orientations budgétaires en matière d'aménagement numérique pour l'année 2023 portent sur 3 axes majeurs :

- L'objectif principal porte évidemment sur la poursuite du déploiement du réseau d'initiative publique avec la **construction d'environ 33 000 prises FTTH pour atteindre un taux de couverture de 80 % à la fin de l'année 2023. Ainsi, en 2023, ce sera pas moins de 49M€ qui seront investis pour la construction de ces prises.** Pour cela, le SICTIAM renforce son organisation, tant au niveau des ressources que des méthodes, pour assurer un pilotage ferme des entreprises.
- Deuxième axe, le développement des services d'accompagnement à la réalisation de projets d'aménagement numérique des adhérents, tels que la réalisation de leurs projets de GFU ou d'installation et d'exploitation de vidéosurveillance,
- Enfin, l'entretien des infrastructures mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence "aménagement numérique" tels que les NRA-ZO, les relais TNT et les relais mobiles.

Je laisse maintenant la parole à Jean-Claude Russo qui va vous présenter le budget annexe « Aménagement numérique » qui traduit ces orientations générales.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo :

Vous avez reçu avec la convocation la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du budget.

En application des orientations budgétaires présentées par Monsieur le Président en préambule, je vous propose de vous donner les éléments principaux en termes de dépenses et de recettes, pendant que les tableaux synthétiques vous sont présentés à l'écran.

Pour ce qui est des dépenses et des recettes de fonctionnement, elles s'équilibrent à un montant de **7 011 187 €**.

Les principales dépenses en fonctionnement concernent :

- les dépenses liées aux loyer et charges courantes inscrites désormais au BA ou refacturées du budget principal,
- les locations immobilières (location NRA, liens pour NRAZO, abonnements RTO),
- les prestations de maintenance des sites de TNT, des IRU, des fourreaux...,
- la refacturation de la masse salariale et autres dépenses liées au personnel : hausse liée aux recrutements,
- les redevances de logiciels et d'occupation des sols,
- les intérêts d'emprunts en hausse du fait du nouvel emprunt et de l'augmentation des taux du livret A,
- les dotations aux amortissements,
- le transfert de l'excédent de fonctionnement 2022 à la section d'investissement pour 2,5 M€.

Ces dépenses en fonctionnement sont principalement financées par :

- les **contributions des Adhérents** : des contributions au fonctionnement restant inchangées comme l'a indiqué le Président, des contributions liées à des projets spécifiques (TNT et projet de la Mescla),
- les **recettes liées aux locations des fourreaux en hausse** de 18%,
- des **redevances et pénalités** aux entreprises,
- la **prise de l'excédent de fonctionnement** de 2022 : 3,7 M€.

S'agissant des dépenses et des recettes d'investissement, celles-ci sont en suréquilibre à hauteur de 444 232 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 52 156 476 € et les recettes d'investissement à 52 600 708 €.

Les dépenses concernent principalement :

- les dépenses liées au **déploiement de la fibre pour 49 M€**,
- le **remboursement des avances** (en dépenses et en recettes),
- les **études et travaux** en réponse aux besoins des Adhérents (hors RIP),
- les **opérations pour compte de tiers** (réseau de collecte entre Carros et Puget-Théniers + tunnel de la Mescla),
- le **remboursement du capital** à hauteur de 1 748 k€ (dont 222 k€ pour le nouvel emprunt).

Ces dépenses sont financées principalement par :

- des **subventions d'investissement** à hauteur de **9,7 M€**,
- **l'emprunt** à hauteur de 22 M€,
- les **opérations pour compte de tiers**,
- les **dotations aux amortissements**,
- le **transfert de la section de fonctionnement à la section d'investissement** (2,5 M€).

Je remercie Jean-Claude RUSSO pour son exposé. Je vous indique en complément que dans le cadre de ce budget, nous n'avons pas pris en compte la participation attendue de la Région qui est de 15 millions d'euros. Ce montant a été acté par un courrier que le Président Renaud MUSELIER m'avait donné mais celui-ci n'a pas été suivi d'effet. Nous attendons à ce jour la réponse. Aussi, nous avons choisi la prudence et ne l'avons pas intégrée dans les comptes que vous votez aujourd'hui.

Je vous invite à voter le budget primitif 2023 du Budget Annexe « Aménagement numérique » ainsi présenté.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 2023_01 du Comité Syndical en date du 23 février 2023 actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles joint en annexe de la présente délibération,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical en date du 23 février 2023,

Considérant que le projet de budget annexe « Aménagement Numérique » pour l'année 2023 est exposé dans la note brève et synthétique retraçant les informations essentielles et jointe à la présente délibération,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de budget annexe « Aménagement Numérique » 2023 et d'arrêter la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses comme présentée dans les tableaux ci-dessous.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le projet de budget annexe « Aménagement Numérique » 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2023 ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **ARRETER** la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses pour la section de fonctionnement et en suréquilibre pour la section d'investissement comme présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

	Chapitre & Libellé	BA & DM 2022	Projet de B.A 2023	Evolution 2022-2023
DEPENSES	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 103 700	500 000	-54,7%
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 341 000	1 748 000	+30,3%
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	883 129	302 250	-65,8%
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	375 404	11 500	-97%
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	54 295 845	48 746 626	-10,2%
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	640 300	525 000	-18%
	458 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	754 595	323 100	-57,2%
Total Dépenses		59 393 973	52 156 476	-12,2%
RECETTES	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	16 643 004	17 124 167	+2,9%
	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 854 000	2 546 941	-10,7%
	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENTRE SECTIONS	113 100	116 500	+3%
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	1 103 700	500 000	-54,7%
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	9 352 004	9 690 000	+3,6%
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	28 500 000	22 000 000	-22,8%
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	73 570	300 000	+307,7%
458 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	754 595	323 100	-57,2%	
Total Recettes		59 393 973	52 600 708	-11,4%
Différentiel Investissement		0	444 232	0

FONCTIONNEMENT

	Chapitre & Libellé	BA & DM 2022	Projet de BA 2023	Evolution 2022-23
DEPENSES	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 055 323	1 273 585	+20,7%
	011 REFAC CHARGES ANT	155 000	125 000	-19,3%
	012 CHARGES DE PERSONNEL & FRAIS ASSIMILES	918 516	1 005 500	+9,5%
	022 DEPENSES IMPREVUES	40 000	0	-
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 854 000	2 546 941	-10,7%
	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSF ENT SECTIONS	113 100	116 500	+3%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	151 000	241 400	+59,9%
	66 CHARGES FINANCIERES	705 493	1 655 100	+134,6%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	254 025	0	-
	68 DOTATIONS AUX AMORTISS. ET PROVISIONS	67 670	47 161	-30,3%
Total Dépenses		6 314 127	7 011 187	+11%
RECETTES	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 126 432	3 712 455	+18,7%
	70 PRODUITS DE SERV., DU DOMAINE & VENTES DIV	733 000	865 000	+18%
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	720 000	840 000	+16,7
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 592 000	1 592 000	-
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	125 025	1 500	-98,8%
	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	17 670	232	-98,7%
Total Recettes		6 314 127	7 011 187	+11%
Différentiel Fonctionnement		0	0	0

- **AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus.
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Je vous propose maintenant d'aborder les documents budgétaires du 3^{ème} budget du SICTIAM, le budget annexe « Energies ».

Je donne donc la parole à Jean-Claude RUSSO pour présenter le compte de gestion correspondant.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Je vous propose de déclarer que la lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement transcrites dans le compte de gestion du trésorier, sont identiques au compte administratif.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que le compte de gestion du Trésorier comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion du syndicat pendant l'exercice budgétaire passé et qu'il présente la situation générale des opérations en distinguant :

- la situation au début de la gestion, sous forme de bilan d'entrée,
- les opérations de débit et de crédit constatées au cours de l'exercice,
- la situation à la fin de la gestion, sous forme de bilan de clôture,
- le développement des opérations effectuées au titre du budget,
- et les résultats de celui-ci.

Considérant qu'une partie des opérations apparaissant dans le compte de gestion figure également au compte administratif.

Considérant que la lecture des opérations passées au titre de 2022 n'appelle aucune observation car les dépenses et les recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont identiques au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget annexe Energies de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur SOGNOG-BIDJECK, Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte administratif 2022 du budget annexe « Energies » doit être soumis à votre approbation.

Je tenais à souligner qu'il s'agit du premier compte administratif du budget annexe "Energies" et que le budget voté pour l'année 2022 a été construit fin 2021 en reprenant l'ensemble des éléments budgétaires du SDEG.

C'est pourquoi il y a eu plusieurs décisions modificatives au cours de l'année et qui explique également les chiffres du compte administratif.

Je propose de désigner Jean-Claude RUSSO pour présider la séance lors de ce vote et je lui laisse donc la présidence et la parole pour présenter les résultats de l'exercice 2022.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Vous avez reçu avec la convocation la note explicative du compte administratif 2022 du budget annexe « énergies » du SICTIAM.

Le Compte Administratif clôture l'exercice 2022 avec un résultat excédentaire global de près de **4 M€** (résultat cumulé y compris les Restes à Réaliser).

- Un résultat de fonctionnement 2022 excédentaire à hauteur de **1 566 847,67 €** qui, cumulé avec le résultat excédentaire 2021, représente un montant de **5 615 465,21 €**.
- Un résultat d'investissement 2022, lui aussi excédentaire à hauteur de **11 199 530,39 €** qui, cumulé avec le résultat 2021, représente un montant de **- 1 962 412,55 €**.

Ainsi, avec des restes à réaliser d'un montant de **405 233,41 €**, le résultat cumulé 2022 des deux sections est excédentaire à hauteur de **4 058 286,07 €**.

Les résultats vous sont présentés à l'écran, si vous avez des questions, je vous invite à m'en faire part.

Le Président quitte l'hémicycle.

Si vous n'avez pas de question, je sou mets désormais à votre approbation la présentation du compte administratif, son vote et l'arrêt des résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe « énergies ».

Monsieur le Président est de retour dans l'hémicycle après le vote portant sur le compte administratif.

Note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Monsieur le comptable public,

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 joint,

Monsieur le Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que le Compte Administratif 2022 du budget annexe « Energies » présente :

- une exécution du budget de fonctionnement :
 - o de 33.75 % du budget en cours concernant les dépenses
 - o de 92.82 % du budget en cours concernant les recettes
- une exécution du budget d'investissement :
 - o de 82.29 % du budget en cours concernant les dépenses
 - o de 73.44 % du budget en cours concernant les recettes

Considérant que le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération, peut se résumer en un tableau reprenant les totaux de chaque section en dépenses et en recettes ainsi que le solde qui en résulte,

Considérant que le Compte Administratif clôture l'exercice 2022 avec un résultat excédentaire global de + 4 058 286.07 € (résultat cumulé comprenant les RAR),

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de prendre acte de la présentation du Compte Administratif, de le voter et d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe « Energies »,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2022, de reconnaître la sincérité des restes à réaliser au 31 décembre 2022, de voter le compte administratif et arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe « Energies », tels que présentés dans les tableaux ci-dessous.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation faite du Compte administratif de l'exercice 2022.

- **CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux résultats de fonctionnement de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAITRE LA SINCERITE** des restes à réaliser au 31/12/2022.
- **VOTER LE COMPTE ADMINISTRATIF ET ARRETER** les résultats définitifs de l'exercice 2022 du budget annexe "Energies", tels que présentés ci-dessous :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DES SECTIONS
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat de l'exercice 2022	3 208 495,34 €	4 775 343,01 €	1 566 847,67 €
	Résultats antérieurs reportés	-	4 048 617,54 €	4 048 617,54 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT		3 208 495,34 €	8 823 960,55 €	5 615 465,21 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat de l'exercice 2022	5 090 624,31 €	16 290 154,70 €	11 199 530,39 €
	Résultats antérieurs reportés	13 161 942,94 €	-	-13 161 942,94 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT		18 252 567,25 €	16 290 154,70 €	-1 962 412,55 €
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE 2022		21 461 062,59 €	25 114 115,25 €	3 653 052,66 €
Restes à réaliser au 31/12/2022	<i>Investissement</i>	61 832,00 €	467 065,41 €	405 233,41 €
Résultats cumulés 2022 avec RAR		21 522 894,59 €	25 581 180,66 €	4 058 286,07 €

Les restes à réaliser concernent les opérations hors AP.

Je vous remercie pour le vote du compte administratif du budget annexe « Energies ».

Il convient désormais d'affecter les résultats de celui-ci et je laisse la parole à Monsieur Jean-Claude RUSSO pour vous exposer cette question.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Au regard des résultats du compte administratif, je vous propose d'approuver l'affectation de ceux-ci de la façon suivante :

- **+ 4 058 286,07 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement
- **- 1 962 412,55 €** au déficit reporté en dépenses d'investissement
- **+ 1 557 179,14 €** à l'équilibre de la section d'investissement - compte 1068 (RR), pour couvrir le besoin de financement.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public,

Vu la délibération n° DEL_2023_028 du Comité Syndical approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 :

- qui indique les modalités de détermination et d'affectation du résultat de l'exercice,
- qui précise qu' « après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante, affecte ce résultat, s'il est excédentaire, en tout ou partie au financement de la section d'investissement et, le cas échéant, pour son solde, au financement de la section de fonctionnement ».

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant qu'au vu du vote du Compte Administratif du budget annexe « Energies » de l'exercice 2022, et constatant qu'il présente :

- | | |
|---|-------------------------|
| - un résultat de fonctionnement cumulé de : | + 5 615 465,21 € |
| - un résultat d'investissement cumulé de : | - 1 962 412,55 € |

Conduisant à un résultat global excédentaire de : **+ 3 653 052,66 €**

- un solde des restes à réaliser en recettes et dépenses d'investissement (opérations hors AP) de : **+ 405 233,41 €**, composé de :
 - 61 832 € de restes à réaliser en dépenses relatifs aux opérations hors AP,
 - +467 065.41 € de restes à réaliser en recettes relatifs aux opérations hors AP.

Soit un besoin de financement de : 1 557 179,14 €

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver et procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022 du Budget annexe « Energies ».

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER ET PROCEDER** à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, du budget annexe « Energies », de la façon suivante :
 - **+ 4 058 286,07 €** à l'excédent reporté en recettes de fonctionnement - ligne 002 (RR),
 - **- 1 962 412,55 €** au déficit reporté en dépenses d'investissement - ligne 001 (DR),
 - **+ 1 557 179.14 €** à l'équilibre de la section d'investissement - compte 1068 (RR), pour couvrir le besoin de financement.

Les trois prochaines délibérations concernent les autorisations de programme du budget annexe « Energies ».

La première concerne les deux autorisations de programmes créées lors de notre séance du 29 mars 2022 et relatives aux programmes de réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales d'une part et en zones urbaines d'autre part.

Je laisse la parole à Monsieur Jean-Claude RUSSO pour vous la présenter.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Les crédits de paiement de ces deux autorisations de programme doivent être révisés au regard des dépenses réalisées en 2022 et des opérations programmées sur 2023.

Au-delà de cet ajustement de crédits de paiement, le montant de l'autorisation de programme portant sur les travaux liés aux réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales peut être augmenté à hauteur d'environ 2,5 M€.

En effet, les opérations relevant des sous-programmes 2022 de Renforcement, Extension et Enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité en zones rurales peuvent être intégrées aux prévisions, conformément aux décisions de subventions du CAS FACE notifiées en date du 22 novembre 2022 avec une échéance au 31 décembre 2025.

Note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les statuts du SICTIAM, approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022, et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « Distribution publique d'électricité »,

Vu la délibération n° 2022-49 du Comité syndical du 29 mars 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme n° 202202 dans le cadre du programme « Réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales », pour une période de 2022 à 2025, et pour un montant global de 14 385 442 euros,

Vu la délibération n° 2022-50 du Comité syndical du 29 mars 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme n° 202203 dans le cadre du programme « Réseaux de distribution publique d'électricité en zones urbaines », pour une période de 2022 à 2026, et pour un montant global de 5 259 336 euros.

Vu la convention d'aménagement esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité en zones urbaines, signée avec le concessionnaire ENEDIS, et le programme pluriannuel d'investissement prévu à l'Annexe 2-A du Cahier des Charges de la convention de concession pour la distribution publique d'électricité,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP),

Considérant que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont susceptibles de modification qui peuvent porter sur le montant du programme et/ou sur la répartition des crédits de paiement sur plusieurs exercices budgétaires.

Considérant que ces révisions sont réalisées dans le cadre d'une décision budgétaire, qu'il s'agisse du vote du budget primitif, du vote du budget supplémentaire ou d'une décision modificative,

Considérant que, par délibération n° 2022-49 susvisée, le Comité syndical a approuvé l'autorisation de programme intitulée « Programme réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales » estimée à 14 385 442 euros et approuvé la répartition des crédits jusqu'en 2025,

Considérant qu'il convient de terminer, avant le 31 décembre 2023, les travaux inscrits aux sous-programmes 2019 et 2020 de Renforcement, Extension et Enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité en zones rurales afin de respecter la date d'échéance des conventions de subventions du CAS FACE correspondantes,

Considérant que les opérations relevant des sous-programmes 2022 de Renforcement, Extension et Enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité en zones rurales peuvent être intégrées aux prévisions pour un montant global de 2 300 000 euros hors taxes, conformément aux décisions de subventions du CAS FACE notifiées en date du 22 novembre 2022 avec une échéance au 31 décembre 2025,

Considérant que, par délibération n° 2022-50 susvisée, le Comité Syndical a approuvé l'autorisation de programme intitulée « Programme réseaux de distribution publique d'électricité en zones urbaines » estimée à 5 259 336 euros et approuvé la répartition des crédits jusqu'en 2026,

Considérant le compte administratif 2022 voté lors du Comité syndical du 28 mars 2023 et les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de réviser les AP/CP susvisées.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'augmentation de l'enveloppe financière globale et le réajustement des crédits de paiement de l'AP/CP n° 202202 intitulée « Programme réseaux de distribution publique d'électricité en zones rurales » sur la période de 2022 à 2025 tels que retracés dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Crédits de paiement			
	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
16 728 594 €	2 040 194 €	7 723 894 €	4 043 972 €	2 920 534 €

- **APPROUVER** le réajustement des crédits de paiement de l'AP/CP n° 202203 intitulée « Programme réseaux de distribution publique d'électricité en zones urbaines » sur la période de 2022 à 2026 tels que retracés dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
5 259 336 €	225 007 €	2 500 000 €	1 534 526 €	700 000 €	299 803 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager et à liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits de paiement tels que votés,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, convention ou acte nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

La deuxième délibération porte sur la création d'une nouvelle autorisation de programmes portant sur les branchements permettant le déploiement du réseau 4G en zones rurales.

Je laisse la parole à Monsieur Jean-Claude RUSSO pour vous la présenter.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

La campagne de déploiement du réseau de téléphonie mobile en technologie « 4G » menée par les opérateurs nécessite à ce jour des extensions du réseau public de distribution d'électricité pour le raccordement des relais de téléphonie mobile en zones rurales.

Je vous propose donc d'approuver la création d'une Autorisation de Programme intitulée « Programme Branchement N4G Réseau Mobile » pour un montant total de 2,5 M€ au titre de ces travaux, et de répartir les crédits sur 2023 et 2024, telle que présentée dans le tableau projeté.

Note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les Statuts du SICTIAM, approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022, et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité ».

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP),

Considérant que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont susceptibles de modification qui peuvent porter sur le montant du programme et/ou sur la répartition des crédits de paiement sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que ces révisions sont réalisées dans le cadre d'une décision budgétaire, qu'il s'agisse du vote du budget primitif, du vote du budget supplémentaire ou d'une décision modificative,

Considérant la campagne de déploiement du réseau de téléphonie mobile en technologie « 4 G », lancée par les opérateurs concernés, nécessitent des extensions du réseau public de distribution d'électricité pour le raccordement des relais de téléphonie mobile,

Considérant qu'il est proposé d'ouvrir une AP au titre de ces travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité en zones rurales pour les branchements des relais de téléphonie mobile « 4G », et de l'intituler « Programme Branchement N4G Réseau Mobile »,

Considérant que cette AP est estimée à 2 500 000 € dont la répartition en crédits de paiements sur les exercices 2023-2024 est la suivante :

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	CP 2023	CP 2024
2 500 000 €	1 300 000 €	1 200 000 €

Considérant que des aléas externes peuvent retarder certains engagements de dépenses, et que le Comité syndical pourra ainsi être amené à procéder à toutes modifications de crédits de paiements permettant une approche sincère et régulière de l'AP,

Considérant qu'au titre de l'année 2023, le montant du crédit de paiement à reporter au projet de budget annexe « Energies » 2023 s'élève à 1 300 000 €,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la création de l'AP/CP intitulée « Programme Branchement N4G Réseau Mobile » et la répartition des crédits de paiements entre 2023 et 2024.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'ouverture d'une AP/CP intitulée « Programme Branchement N4G Réseau Mobile » portant sur une enveloppe financière de 2 500 000 euros, pour une période de 2023 à 2024 et une répartition des crédits de paiement, retracée dans le tableau ci-dessous :

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	CP 2023	CP 2024
2 500 000 €	1 300 000 €	1 200 000 €

- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à engager et à liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits de paiement tels que votés.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, convention ou acte nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Enfin la dernière délibération porte sur la clôture de l'APCP créée en 2022 sur les projets d'éclairage public, compte tenu des nouvelles modalités financières liées à ces opérations.

Je laisse Monsieur Jean-Claude RUSSO vous la présenter.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Lors de notre précédente séance, nous avons approuvé les nouvelles modalités d'application techniques, administratives et financières de la compétence « Eclairage public » du SICTIAM.

L'autorisation de programme relative aux ouvrages d'éclairage public votée en 2022 n'est donc plus adaptée car les opérations sont désormais budgétisées dans le cadre d'opérations pour compte de tiers.

En conséquence, je vous invite donc à clôturer celle-ci.

Note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu les Statuts du SICTIAM, approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022, et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,

Vu la délibération n° 2022-48 du Comité syndical du 29 mars 2022 autorisant l'ouverture d'une autorisation de programme dans le cadre du programme ouvrages d'éclairage public, pour une période de 2022 à 2025, et pour un montant global de 3 300 000 euros,

Vu la délibération n° 2023-07 du Comité syndical du 23 février 2023 approuvant les modalités d'application techniques, administratives et financières de la compétence « éclairage public » telle que définie à l'article 4.2.4 des statuts,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que les autorisations de programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par crédits de paiement (CP),

Considérant que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont susceptibles de modification qui peuvent porter sur le montant du programme et/ou sur la répartition des crédits de paiement sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que ces révisions sont réalisées dans le cadre d'une décision budgétaire, qu'il s'agisse du vote du budget primitif, du vote du budget supplémentaire ou d'une décision modificative,

Considérant que, par délibération n° 2022-48, le Comité syndical a approuvé l'autorisation de programme intitulée « Programme ouvrages éclairage public » estimée à 3 300 000 euros,

Considérant le compte administratif 2022 voté lors du Comité Syndical du 28 mars 2023 et les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2022,

Considérant qu'il est précisé que les dépenses réalisées au titre de l'AP/CP n° 202204 « Programme ouvrages éclairage public » sur les crédits de paiement ouverts de l'exercice 2022 s'élèvent à 892 414,91 euros,

Considérant que la réflexion relative aux conditions de financement des travaux d'éclairage public et aux caractéristiques de la compétence exercée a été poursuivie,

Considérant que, par délibération n° 2023-07 du 23 février 2023, le Conseil Syndical a approuvé les modalités d'application techniques, administratives et financières de la compétence « éclairage public »,

Considérant alors que les modalités définies pour les travaux d'éclairage public compris dans l'autorisation de programme n° 202204 intitulée « Programme ouvrages éclairage public » ne sont plus adaptées,

Considérant, à ce titre, que l'autorisation de programme n° 202204 intitulée « Programme ouvrages éclairage public » devient caduque et doit être clôturée,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de clôturer l'autorisation de programme susvisée.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la clôture et la suppression de l'AP/CP n° 202204 du "Programme ouvrages éclairage public".
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, convention ou acte nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

DEL_2023_033 : FINANCES – BUDGET ANNEXE "ENERGIES" - PROVISIONS POUR CREANCES PRESENTANT UN RISQUE D'IRRECOUVRABILITE (REPRISE ET CONSTITUTION D'UNE PROVISION)

Des créances présentant des risques d'irrecouvrabilité ont également été identifiées en ce qui concerne le budget annexe « Energies », en collaboration avec le comptable public.

Je donne la parole à Monsieur Jean-Claude RUSSO pour vous exposer cette question.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

Le SICTIAM est confronté à des créances en souffrance qui correspondent essentiellement aux participations financières de certains Adhérents n'ayant pas fait l'objet de paiement entre 2005 et 2021.

Je vous propose de reprendre la provision pour risque constituée en 2022 pour un montant initial de **57 998 €**, sachant que cette provision a fait l'objet d'un mandat administratif en fin d'année pour un montant de **56 773,25 €**, et de constituer une nouvelle provision de **70 515,66 €** à inscrire au budget annexe « énergies » 2023.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2321-2 alinéa 29 et R2321-2,

Vu les statuts du SICTIAM,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances présentant un risque d'irrecouvrabilité,

Considérant que le SICTIAM est confronté à des créances en souffrance qui correspondent essentiellement aux participations financières de certains Adhérents n'ayant pas fait l'objet de paiement entre 2005 et 2021,

Considérant qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré

les diligences faites par le comptable public et ce, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable public,

Considérant que dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme « douteuse » et qu'il convient alors de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité du SICTIAM est supérieure à celle attendue,

Considérant que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances présentant un risque d'irrecouvrabilité (ou dépréciation) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants »,

Considérant que l'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable sur la base de tableaux de bord, l'objectif étant d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité,

Considérant que le mode de calcul des dotations aux provisions des créances présentant un risque d'irrecouvrabilité, arrêté à l'occasion du Comité Syndical du 29/03/2022, est la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, au taux forfaitaire de dépréciation de 15% applicable aux créances antérieures à 2 ans (31/12/N-2),

Considérant qu'une provision sur créances présentant un risque d'irrecouvrabilité a été constituée en 2022, pour un montant initial de 57 998 €,

Considérant que cette provision a fait l'objet d'un mandat administratif, en fin d'année, pour un montant de 56 773.25 € (*cinquante-six mille sept cent soixante-treize euros et vingt-cinq centimes*), alors communiqué par le Comptable Public, et qu'il y a lieu de procéder à sa reprise en 2023,

Considérant, dès lors, qu'à partir des données transmises par le Comptable Public, le montant du stock de provision à constituer en 2023 par rapport au total des créances restant à recouvrer, s'élève à 70 515.66 € (*soixante-dix mille cinq cent quinze euros et soixante-six centimes*),

Considérant que ce montant sera appelé à être revu à la baisse en fonction des recouvrements obtenus dans le courant de l'année 2023, lors de l'émission du mandat, en décembre 2023,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la reprise en 2023 de la provision constituée en 2022 et d'approuver le montant de la provision sur créances pour un montant de 70 516 euros à inscrire au budget annexe « Energies » 2023.

Débat :

Vincent GIOBERGIA demande pourquoi il convient de faire des provisions sur des cotisations qui devraient être payées et s'il ne serait pas possible d'effectuer des mandatements d'office.

Le Président répond que si des provisions sont faites, cela ne veut pas dire qu'elles ne seront pas versées.

Marie BENASSAYAG exprime son parfait accord avec les interventions précédentes et félicite les équipes pour la stratégie menée par le SICTIAM depuis l'arrivée de José AMMENDOLA qui a apporté quelques changements. Elle se félicite de la non augmentation des cotisations et de la qualité du service rendu et de l'écoute du SICTIAM. Elle trouve qu'il y a une amélioration.

Le Président répond que ces interventions de satisfaction viennent récompenser les équipes à la suite des choix politiques faits.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** la reprise de la provision, sur le compte 7817 « Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants », sur les créances présentant un risque d'irrecouvrabilité, constituée en 2022, d'un montant de **56 773.25 €** (*cinquante-six mille sept cent soixante-treize euros et vingt-cinq centimes*) afin de pouvoir doter la provision 2023.
- **APPROUVER** la dotation à la provision sur créances présentant un risque d'irrecouvrabilité pour l'exercice 2023 s'élevant à **70 516 €** (*soixante-dix mille cinq cent seize euros*) à inscrire au budget annexe «Energies » 2023.
- **APPROUVER** que le montant mandaté en fin d'année sera le montant constaté par le SGC d'Antibes en fonction du total des créances restant à recouvrer à cette période.

La présente délibération porte sur le vote du budget primitif 2023 du Budget Annexe « Energies » du SICTIAM.

Elle fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de notre dernier Comité syndical.

Les grandes orientations budgétaires pour 2023 concernant les activités liées aux Energies ont pour objet de :

- clarifier les missions et les responsabilités du Syndicat dans la gestion de la compétence liée à l'éclairage public et promouvoir des projets en faveur de la Réserve Internationale de Ciel Étoilé (RICE) et du développement durable,
- anticiper et communiquer sur les programmations annuelles de travaux pour en garantir la mise en œuvre,
- sensibiliser et accompagner les Adhérents vers la sobriété énergétique et notamment dans le domaine des énergies renouvelables et de la maîtrise de la demande en énergie,
Il y a là tout un chantier à mener avec une inversion de la philosophie. On considérait auparavant qu'il fallait éclairer de manière importante mais aujourd'hui il y a une inversion de cette tendance. Il ne faut pas non plus tomber dans l'excès inverse et en arriver à mettre nos concitoyens dans une pénombre qui frise l'inquiétude. Entre l'éclairage versaillais et la nuit sombre de certains quartiers, il y a un pas qu'il ne faut pas franchir. C'est le bon sens des maires et des élus que vous êtes qui doit faire œuvre et le SICTIAM est là pour appuyer vos projets.
- adapter les ressources aux déploiements des missions.

Par ailleurs, le SICTIAM poursuivra en 2023 sa dotation au capital de la SEM GREEN Energy 06 en vue de la réalisation de projets opérationnels sur nos territoires de développement d'énergies renouvelables.

Ces orientations ayant été rappelées, je laisse désormais la parole à Jean-Claude Russo pour vous présenter le budget annexe « Energies » 2023.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo :

Vous avez reçu avec la convocation la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles du budget.

En application des orientations budgétaires présentées par Monsieur le Président, je vous propose de vous donner les éléments principaux en termes de dépenses et de recettes, pendant que les tableaux synthétiques vous sont présentés à l'écran.

Pour ce qui est des dépenses et des recettes de fonctionnement, elles s'équilibrent à un montant de 11 623 011 €.

Les principales dépenses en fonctionnement concernent :

- les dépenses liées aux **loyer et charges courantes** inscrites au budget annexe « Energies » ou refacturées du budget principal,
- le **versement de la TCFE** aux communes,
- des **prestations d'AMO et d'entretien des réseaux d'éclairage public,**
- les dépenses liées à la **mission archivage auprès du CDG06,**
- la **refacturation de la masse salariale** et autres dépenses liées au personnel et donc une hausse liée aux recrutements,
- les **redevances de logiciels,**
- les **intérêts d'emprunts en baisse** en raison de l'échéance de 8 contrats d'emprunts,
- les **opérations d'ordre** : dotations aux amortissements et valeur nette comptable de la vente du terrain de **Gattières,**
- le **transfert de l'excédent de fonctionnement 2022** à la section d'investissement pour 6,8 M€.

Ces dépenses en fonctionnement sont principalement financées par :

- les **participations des communes** sur les travaux réalisés sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public et prestations d'entretien de l'éclairage public,
- les **recettes liées à la TCFE,**
- les **redevances de la concession avec ENEDIS et GRDF,**
- le **remboursement par la Métropole** de la part des intérêts du passif transféré dans le cadre des transferts de compétences,
- le **produit de la vente du terrain de Gattières,**

- la **reprise de l'excédent de fonctionnement de 2022** qui s'élève à 4 M€ (après couverture du besoin de financement).

Pour ce qui est des dépenses et des recettes d'investissement, elles s'équilibrent à un montant de 17 395 447 euros.

Les dépenses, en baisse de 21,6 % par rapport au budget 2022, (-4.8 M€) s'expliquent par le résultat reporté qui représentait, sur l'exercice 2022, la totalité du résultat cumulé lors de la clôture des comptes du SDEG 06 (13.1 M€).

Ces dépenses concernent principalement :

- les dépenses liées aux **travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité et les audits et géoréférencement des points lumineux pour 11,8 M€,**
- les **opérations pour compte de tiers** dans le cadre des travaux d'éclairage public (en dépenses et en recettes),
- la **participation au capital de la SEM Green Energy 06,**
- l'acquisition de **matériel et mobilier,**
- le **remboursement du FCTVA aux communes** (2022 et 2023 pour des travaux de 2020 et 2021),
- le **remboursement du capital** à hauteur de 1 325 M€,
- le **remboursement des avances** (en recettes et en dépenses).

Ces dépenses sont financées principalement par :

- les **subventions d'investissement et participations** à hauteur de 6,2 M€,
- le **FCTVA** (2022 et 2023 pour des travaux de 2020 et 2021),
- le **remboursement par la Métropole** de la part en capital du passif transféré dans le cadre des transferts de compétences,
- l'**emprunt** à hauteur de 22 M€,
- les **opérations pour compte de tiers pour les travaux d'éclairage public,**
- les opérations d'ordre: **dotations aux amortissements, remboursements des avances et valeur nette comptable de la vente du terrain de Gattières,**
- le **transfert de l'excédent de fonctionnement 2022 à la section d'investissement** pour couvrir le besoin de financement (1,5 M€).

Je remercie Jean-Claude RUSSO pour son exposé.

Je vous invite à voter le budget primitif 2023 du Budget Annexe « Energies » ainsi présenté.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n° 2023_01 du Comité Syndical en date du 23 février 2023 actant de la tenue du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles joint en annexe de la présente délibération,

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu lors de la séance du Comité Syndical en date du 23 février 2023,

Considérant que le projet de budget annexe Energies pour l'année 2023 est exposé dans la note brève et synthétique retraçant les informations essentielles et jointe à la présente délibération,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver le projet de budget annexe Energies 2023 et d'arrêter la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses comme présentée dans les tableaux ci-dessous.

Débat :

Xavier WIJK intervient au nom de la commune d'Antibes Juan Les Pins, de la CASA et de son président Jean LEONETTI. Il salue l'arrivée du SICTIAM sur Sophia Antipolis. Cela lui semble être un investissement judicieux et il se réjouit d'accueillir les équipes de José AMMENDOLA sur la technopole. Il souligne que ce budget est ambitieux, qu'il illustre la gestion saine du SICTIAM et que les orientations offrent des perspectives réjouissantes. En tant qu'ancien administrateur du SDEG, il se réjouit aussi de voir que cette transition s'est effectuée dans d'excellentes conditions, tant d'un point de vue de l'humain que du point de vue de l'institution. Il félicite M. le Président.

Le Président remercie Xavier WIJK pour cette remarque qui vient complimenter les équipes, l'action et la fusion. Il le remercie à son tour d'avoir œuvré pour le rapprochement du SDEG et du SICTIAM qui a, un temps, posé question.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le projet de budget annexe Energies 2023 au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ainsi que le total par section qui lui est présenté pour l'exercice 2023 ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, telle qu'annexée à la présente délibération,

- **ARRETER** la balance générale qui s'équilibre en recettes et dépenses comme présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT

	Chapitre & Libellé	BA & DM 2022	Projet de BA 2023	Evolution 2022-23
DEPENSES	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	13 161 943	1 962 413	-85,1%
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	449 865	-
	10 DOTATIONS, FONDS DIV & RESERVES (FCTVA)	70 000	197 020	+181,5%
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0	1 210	-
	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 373 400	1 325 000	-3,5%
	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	77 250,	400 414	+418,3%
	21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 350	60 611	+33,6%
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS	7 218 790	11 525 202	+59,7%
	26 PARTICIPAT., CREANCES RATTACH. A DES PARTICI.	233 570	373 712	+60%
	458 DEPENSES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	0	1 100 000	-
Total Dépenses		22 180 303	17 395 447	-21.6%
RECETTES	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEM.	4 738 011	6 872 569	+45%
	040 OPERAT. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECT.	54 300	636 010	+1071,3%
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0	449 865	-
	10 DOTATIONS, FONDS DIV. & RESERV. (1068- Déficit)	13 161 943	1 557 180	-88,2%
	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	70 000	197 020	+181,5%
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 889 649	6 272 103	+61.2%
	23 IMMOBILISATIONS EN COURS		700	-
	27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	266 400	310 000	+16,4%
	458 RECETTES (A SUBDIVISER PAR MANDAT)	0	1 100 000	-
Total Recettes		22 180 303	17 395 447	-21.6%

FONCTIONNEMENT

	Chapitre & Libellé	BA & DM 2022	Projet de BA 2023	Evolution 2022-2023
DEPENSES	011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 212 960	2 760 834	-14,1%
	011 REFACTURATION CHARGES DEN	84 000	11 000	-86,9%
	012 CHARGES DE PERSONNEL DEN	793 404	1 070 601	+35%
	022 DEPENSES IMPREVUES	10 000	5 000	-50%
	023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 738 011	6 872 569	+45%
	042 OPERAT. D'ORDRE DE TRANSF. ENT. SECTIONS	54 300	636 010	+1071,3%
	65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	61 810	24 140	-61%
	66 CHARGES FINANCIERES	332 700	167 341	-49,7%
	67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	51 200	5 000	-90,2%
	68 DOTATIONS AUX AMORTISS. ET AUX PROVISIONS	167 998	70 516	-58%
Total Dépenses		9 506 383	11 623 011	+22,3%
RECETTES	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 048 618	4 058 287	+0,2%
	73 IMPOTS ET TAXES	2 322 000	2 400 000	+3,4%
	74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 640 151	3 681 000	+39,4%
	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	383 614	591 100	+54,1%
	76 PRODUITS FINANCIERS	100 000	32 850	-67,1%
	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	12 000	803 000	+6591,7%
	78 REPRISE SUR PROVISIONS	0	56 774	-
Total Recettes		9 506 383	11 623 011	+22,3%

- **AUTORISER** Monsieur le président ou son représentant à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- **NOTIFIER** la présente délibération à Monsieur le Trésorier et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Je laisse à nouveau la parole à Jean Claude RUSSO pour vous présenter cette délibération, présentée à la demande du Comptable public.

Intervention de Monsieur Jean-Claude Russo

En effet à la demande de la trésorerie, le SICTIAM est tenu de détailler les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 "Fêtes et cérémonies".

Je vous invite à approuver la liste des dépenses concernées qui vous est présentée dans la délibération.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57,

Vu les statuts du SICTIAM.

Monsieur Jean-Claude RUSSO expose au Comité Syndical :

Considérant l'annexe I du code général des collectivités territoriales fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le Comptable Public à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses engagées,

Considérant que le Syndicat doit pouvoir justifier auprès du Comptable Public de l'utilisation des fonds publics par une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver et procéder à l'affectation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » des dépenses ci-dessous précisées, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** et **PROCEDER** à l'affectation au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » l'imputation des dépenses décrites ci-dessous, dans la limite des crédits inscrits au budget :
 - o biens, services et denrées liés aux événements festifs organisés par le SICTIAM tels que les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles,
 - o frais de restauration, de séjour et de transport des élus et des agents du SICTIAM liés aux actions du Syndicat ou engagés à l'occasion d'événements ponctuels,
 - o fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts par le SICTIAM à l'occasions de divers événements tels que les fêtes de fin d'année, les naissances, les décès et les départs ou lors de réceptions officielles,
 - o animations et sonorisations,
 - o frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités,
 - o frais d'annonce et de publicité ainsi que parutions liées aux événements ci-dessus énumérés.

Depuis le dernier Comité Syndical, le Syndicat a reçu les demandes d'adhésion suivantes :

- Commune de Spéracèdes
- CCAS de Saint-André-de-la-Roche
- CDE de Saint-André-de-la-Roche
- Commune de Puy-Sanières

Ainsi, je soumetts à votre approbation ces nouvelles demandes et vous prie de bien vouloir autoriser le Syndicat à percevoir les cotisations et contributions financières consécutives, selon les modalités présentées dans le tableau projeté.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du SICTIAM approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 21 juin 2022 et rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 29 juillet 2022 et plus particulièrement l'article 16 relatif aux modalités d'adhésion au Syndicat,

Vu les délibérations des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres entités définies à l'article L5721-2 du CGCT approuvant l'adhésion au SICTIAM,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui accompagne au quotidien ses Adhérents dans la transition numérique et l'évolution de leurs métiers dans une optique de mutualisation et de solidarité,

Considérant que conformément à l'article 16 des statuts du Syndicat, le Comité Syndical délibère sur les demandes d'adhésion des collectivités territoriales et leurs groupements, des établissements publics de coopération intercommunale et des autres entités définies à l'article L5721-2 du CGCT,

Considérant que la demande d'adhésion doit être formalisée par délibération des organes délibérants ou décision des représentants habilités, qui désigne également leurs représentants titulaire et suppléant et comprend en annexe les présents statuts,

Considérant que l'adhésion est effective à compter de la date mentionnée dans la délibération du Comité Syndical portant approbation des adhésions,

Considérant que l'adhésion au SICTIAM fait l'objet d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé selon des modalités définies par délibération du Comité Syndical et correspondant aux charges nécessaires au bon fonctionnement du SICTIAM,

Considérant qu'à cette cotisation annuelle, s'ajoutent des contributions financières spécifiques liées aux services rendus définis dans des Plans de Services ou bons de commande et dont les montants sont adossés à une grille tarifaire approuvée par délibération du Comité Syndical,

Considérant que la cotisation annuelle des nouveaux adhérents est calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective,

Considérant que depuis le dernier Comité Syndical, le Syndicat a reçu les demandes d'adhésion suivantes, assorties de la délibération ad hoc :

NOM DE L'ADHERENT	DATE DE DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE	ENTREE EN VIGUEUR DE L'ADHESION	TYPE DE CONTRIBUTION (budgétaire ou fiscalisée)	COLLECTIVITE PAYEUR
Commune de Spéracèdes	20/03/2023	01/04/2022	Budgétaire en 2023 puis fiscalisée à compter de 2024	Commune de Spéracèdes
CCAS de Saint-André-de-la-Roche	13/03/2023	01/04/2023	Budgétaire	Commune de Saint-André-de-la-Roche
CDE de Saint-André-de-la-Roche	14/03/2023	01/04/2023	Budgétaire	Commune de Saint-André-de-la-Roche
Commune de Puy-Sanières	22/02/2023	01/04/2023	Budgétaire	Département des Hautes Alpes

Considérant que ces demandeurs sont éligibles à l'adhésion au SICTIAM conformément à l'article L5721-2 du CGCT,

Considérant que conformément à l'article 16 des statuts du SICTIAM, il revient au Comité Syndical de se prononcer sur les adhésions de ses membres,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de d'approuver ces demandes d'adhésion.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les nouvelles demandes d'adhésion selon les modalités suivantes :

NOM DE L'ADHERENT	DATE DE DELIBERATION DE LA COLLECTIVITE	ENTREE EN VIGUEUR DE L'ADHESION	TYPE DE CONTRIBUTION (budgétaire ou fiscalisée)	COLLECTIVITE PAYEUR
Commune de Spéracèdes	20/03/2023	01/04/2022	Budgétaire en 2023 puis fiscalisée à compter de 2024	Commune de Spéracèdes
CCAS de Saint-André-de-la-Roche	13/03/2023	01/04/2023	Budgétaire	Commune de Saint-André-de-la-Roche

CDE de Saint-André-de-la-Roche	14/03/2023	01/04/2023	Budgétaire	Commune de Saint-André-de-la-Roche
Commune de Puy-Sanières	22/02/2023	01/04/2023	Budgétaire	Département des Hautes Alpes

- **DIRE** que l'adhésion est effective à compter de la date mentionnée sur le tableau ci-dessus.
- **AUTORISER** le Syndicat à percevoir les cotisations et contributions financières consécutives aux adhésions, savoir :
 - Pour la Commune de Commune de Spéracèdes, une cotisation 2023 calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective d'un montant de **1463,10 €**, la cotisation pour l'année entière s'élevant à 1950,80 €.
 - Pour le CCAS de Saint-André-de-la-Roche, une cotisation 2023 calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective d'un montant de **1260 €**, la cotisation pour l'année entière s'élevant à 1680 €.
 - Pour CDE de Saint-André-de-la-Roche, une cotisation 2023 calculée au prorata temporis de la date d'adhésion effective d'un montant de **525 €**, la cotisation pour l'année entière s'élevant à 700 €.
 - Pour la Commune de Puy-Sanières, la cotisation est comprise dans le forfait global pris en charge par le Département des Hautes-Alpes.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment la conclusion des Plans de Services.

Nous poursuivons l'ordre du jour de notre séance avec une délibération définissant les modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour les agents du SICTIAM.

Conformément au code de la Fonction Publique, qui précise les dispositions relatives à l'action sociale des collectivités territoriales, je vous propose d'offrir à nos agents des prestations pour améliorer leurs conditions de vie.

Au-delà du caractère réglementaire de la démarche, ces prestations ont pour objectif également de favoriser la cohésion et la convivialité au sein de notre administration et d'être facteur d'attractivité, en ces temps difficiles pour recruter nos collaborateurs.

Je laisse la parole à Monsieur Hervé Romano pour présenter ces modalités.

Intervention de Monsieur Hervé Romano :

Le SICTIAM souhaite offrir des prestations dans les domaines des loisirs, de la culture et du sport à ses agents et confier la gestion de ces prestations à l'association « Comité d'action sociale, culturelle et sportive du SICTIAM », créée en 2017.

Le montant de l'adhésion au « Comité d'action sociale, culturelle et sportive du SICTIAM » pour les agents du Syndicat sera définie par le règlement intérieur de l'association, laquelle sollicite une subvention du Syndicat s'élevant à 5 000 euros pour 2023. *(soit dans le détails 3500€ pour l'arbre de Noël des agents et 1500€ pour subventionner les actions sportives, sociales, et culturelles)*

Par ailleurs, le COS 06, bénéficiant aux agents du Département, propose des avantages tirés des prix négociés sur des activités culturelles, sportives et de loisirs, et a la possibilité d'ouvrir le bénéfice de ses prestations à d'autres structures. Le SICTIAM souhaite y adhérer et ainsi pouvoir accorder à ses agents les prestations proposées par le COS 06, sous réserve de l'accord de leur conseil d'administration.

Bien entendu, le SICTIAM continuera d'organiser en interne les événements favorisant la cohésion et la valorisation de ses équipes.

Je remercie Monsieur Hervé ROMANO pour son intervention. Vous le voyez, par le fait d'adhérer à notre COS du Département, un lien supplémentaire se fait et ce qui a été proposé est de donner à notre action sociale des moyens pour assurer cette convivialité. Je vous propose d'approuver les modalités de mise en œuvre de l'action sociale du SICTIAM telles qu'elles vous ont été décrites.

Note de synthèse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L731-1 à L733-1,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 mars 2023,

Vu les statuts du « Comité d'Action Culturelle et Sportive du SICTIAM » (CACSS),

Monsieur Hervé Romano expose au Comité Syndical :

Considérant que l'article L731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Considérant qu'il convient de distinguer les prestations liées à l'action sociale et celles liées à la protection sociale des agents, par ailleurs offertes par le SICTIAM dans le cadre de la prise en charge d'une partie des cotisations des mutuelles santé et prévoyance,

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles,

Considérant qu'à ce titre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées, sous réserve de respecter les modalités suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Considérant que la gestion des prestations peut être assurée :

- soit directement par le Syndicat,
- soit pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901,

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant que le SICTIAM entend offrir, dans le cadre de son action sociale, des prestations dans les domaines des loisirs, de la culture et du sport aux agents du SICTIAM titulaires et contractuels dont la durée du contrat est supérieure à 6 mois,

Considérant que l'association « Comité d'action sociale, culturelle et sportive du SICTIAM », créée en 2017, a pour objet de promouvoir, étudier, organiser et réaliser toutes œuvres et projets de caractère social, culturel, éducatif et sportif intéressant le personnel du SICTIAM et que le SICTIAM sera représenté au sein de ses instances,

Considérant que le montant de l'adhésion au « Comité d'action sociale, culturelle et sportive du SICTIAM » pour les agents du Syndicat sera défini par le règlement intérieur de l'association,

Considérant ainsi que, sous réserve d'avoir adhéré au « Comité d'action sociale, culturelle et sportive du SICTIAM », les agents du SICTIAM pourront bénéficier des prestations proposées par celui-ci, telles que l'organisation d'actions culturelles et sportives ainsi que d'événements favorisant la convivialité entre agents,

Considérant que le « Comité d'action sociale, culturelle et sportive du SICTIAM » devra annuellement présenter son rapport d'activité, lequel devra notamment spécifier le fonctionnement de la structure, le nombre de ses adhérents, les activités proposées et réalisées ainsi que son bilan financier,

Considérant que le « Comité d'action sociale, culturelle et sportive du SICTIAM » devra également présenter sur une base annuelle un éventuel dossier de subvention spécifiant notamment le fonctionnement de l'association, la nature des actions proposées ainsi que le budget prévisionnel pour l'année en cours,

Considérant que les prestations envisagées par l'association, qui comportent notamment l'Arbre de Noël et les cadeaux pour les enfants, seront financées par les agents adhérents et par une subvention du SICTIAM, dont le montant sera défini annuellement,

Considérant que pour 2023, la subvention demandée par le « Comité d'action sociale, culturelle et sportive du SICTIAM » s'élève à un montant de 5 000 euros,

Considérant par ailleurs que le COS 06, bénéficiant aux agents du Département, propose des avantages tirés des prix négociés sur des activités culturelles, sportives et de loisirs, et a la possibilité d'ouvrir le bénéfice de ses prestations à d'autres structures sous réserve de l'accord de son conseil d'administration,

Considérant que le SICTIAM souhaite accorder à ses agents les prestations proposées par le COS 06, en ajoutant une subvention complémentaire sur les produits de sa grille tarifaire d'un montant annuel de 50 euros par agent,

Considérant qu'à ce titre, le SICTIAM demandera son adhésion au COS06 et lui versera un montant annuel d'adhésion, estimée à environ 5000 euros, montant qui sera réajusté en fin d'année en fonction du nombre d'agents et du montant effectivement utilisé par les agents,

Considérant enfin, que le SICTIAM continuera d'organiser en interne les événements favorisant la cohésion de ses équipes et la valorisation de ses agents, tels que les repas de fin d'année, journée de cohésion, remise des médailles...

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical les modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour les agents du SICTIAM telles que définies ci-dessus.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les modalités de mise en œuvre de l'action sociale pour les agents du SICTIAM, telles que définies ci-dessus.
- **APPROUVER** la gestion des prestations liées à l'action sociale par l'association « Comité d'action sociale, culturelle et sportive du SICTIAM ».
- **APPROUVER** le versement de la participation financière à ladite association sous forme d'une subvention dont le montant est fixé à 5 000 euros pour 2023.
- **AUTORISER** l'adhésion du SICTIAM au COS 06, telle que définie dans la convention jointe en annexe à la présente délibération et approuver les termes de ladite convention.
- **APPROUVER** le versement de la participation financière au COS 06 calculée sur la base d'une enveloppe maximale et annuelle de 50 euros par agent et dont le montant sera réajusté en fin d'année en fonction du nombre d'agents et du montant effectivement utilisé par les agents.
- **DIRE** que les crédits nécessaires aux participations financières décrites ci-dessus, seront inscrites aux budgets 2023 et suivants.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, convention, avenant ou acte nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les conventions avec le COS 06.

Le SICTIAM propose un catalogue de services à ses Adhérents dont les tarifs sont fixés dans une grille tarifaire. Celle-ci doit être actualisée afin de prendre en compte les nouvelles offres de services délivrés par le Syndicat et de répondre au mieux aux besoins de ses Adhérents.

Les services concernés par cette actualisation sont les suivants :

- la révision des tarifs abonnements MADIS RGPD et accompagnement RGPD dans un objectif de transparence pour nos Adhérents,
- la création d'un abonnement MADIS CYBER et accompagnement CYBER SECURITE au regard de l'augmentation de la probabilité de survenance des cyber risques. Je le rappelle, aujourd'hui 20% des attaques ciblent les structures publiques,
- la création d'un abonnement packagé MADIS RGPD et MADIS CYBER et leur accompagnement afin de favoriser une offre globale, cohérente et packagée.

Je vous propose donc d'approuver la grille tarifaire prenant en compte les offres de services actualisées telles que présentées dans la délibération.

Note de synthèse

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SICTIAM,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2023_04 en date du 23 février 2022 actualisant la grille tarifaire,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le Comité Syndical est amené à délibérer sur la grille tarifaire qui sert à la facturation des prestations souscrites par les collectivités adhérentes auprès du SICTIAM dans le cadre des plans de services notamment,

Considérant que par délibération n° 2023_04 en date du 23 février 2022, le Comité Syndical a actualisé la grille tarifaire applicable à ce jour,

Considérant que plusieurs types de modifications de cette grille tarifaire sont apparues nécessaires concernant :

- la révision des tarifs abonnements MADIS RGPD et accompagnement RGPD,
- la création d'un abonnement MADIS CYBER,
- la création d'un abonnement packagé : MADIS RGPD et MADIS CYBER.

Considérant qu'afin d'uniformiser les tranches d'habitants considérées avec les autres services proposés dans la grille tarifaire, le SICTIAM révisé son offre de services relative à l'abonnement MADIS RGPD et à son accompagnement RGPD,

Considérant que cette révision permet de proposer un service plus cohérent et mieux adapté aux besoins des collectivités adhérentes,

Considérant, par conséquent, que le coût de l'abonnement de l'outil MADIS RGPD a également été révisé,

Considérant que dans un objectif de transparence pour nos Adhérents, l'assistance, le conseil et l'accompagnement deviennent forfaitaires en lieu et place d'un coût jour/homme,

Considérant qu'il convient, dès lors, de compléter et de réviser la grille tarifaire des services proposés par le SICTIAM à ses Adhérents de la façon suivante :

- Révision des tarifs des abonnement « MADIS RGD » et accompagnement RGD

La révision des tarifs relatifs à l'abonnement « MADIS RGD » et à l'accompagnement afférent se décline comme suit, en fonction de la taille des collectivités adhérentes :

MADIS RGD			
	SERVICE	TARIFS	A SAVOIR
Assistance RGD	Moins de 500 habitants - Moins de 10 agents	300	Prix TTC pour 12 mois
	De 501 à 1500 habitants - de 11 à 20 agents	300	
	De 1501 à 3500 habitants - de 21 à 50 agents	600	
	De 3501 à 5000 habitants - de 51 à 100 agents	900	
	De 5001 à 10 000 habitants - de 101 à 200 agents	1200	
	De 10 001 à 20 000 habitants - de 201 à 500 agents	1800	
Abonnement à MADIS RGD	Moins de 500 habitants - Moins de 10 agents	100	Prix TTC pour 12 mois
	De 501 à 1500 habitants - de 11 à 20 agents	300	
	De 1501 à 3500 habitants - de 21 à 50 agents	300	
	De 3501 à 5000 habitants - de 51 à 100 agents	300	
	De 5001 à 10 000 habitants - de 101 à 200 agents	600	
	De 10 001 à 20 000 habitants - de 201 à 500 agents	900	
Accompagnement	Voir TARIF DES PRESTATIONS		

- **Création d'un abonnement « MADIS CYBER » et accompagnement CYBER**

Au regard de l'augmentation de la probabilité de survenance des risques liés à la sécurité informatique et numérique, ainsi qu'à leur impact, un nombre significatif de nos Adhérents se trouvent démunis quant à leur anticipation et à leur gestion. Ils attendent donc du SICTIAM des solutions concrètes face à cette menace et ce, quelle que soit leur taille.

Dans le cadre de la convention tripartite (Association des Maires des Alpes-Maritimes/Association des Maires Ruraux des Alpes-Maritimes/SICTIAM), le SICTIAM s'est engagé dans un partenariat d'accompagnement afin de sensibiliser les acteurs publics et d'augmenter le niveau de sécurité de leurs systèmes d'information.

L'objectif de cette approche globale de la cybersécurité est de proposer un cercle vertueux permettant de réduire les vulnérabilités cyber. Pour cela, le SICTIAM propose une offre de service « MADIS CYBER » permettant d'avoir une vision synthétique de l'exposition aux principaux risques cyber, de disposer d'indicateurs visuels pour définir les priorités d'actions et de générer une feuille de route simple et détaillée avec des fiches pratiques afin de mettre en œuvre les premières mesures. L'objectif de cette démarche est de réaliser un état des lieux à un instant donné dans un premier temps, celui-ci pouvant être complété dans un second temps par un plan d'action annuel ou pluri annuel personnalisé.

La création de l'abonnement « MADIS CYBER » et de l'accompagnement afférent se décline comme suit, en fonction de la taille des collectivités adhérentes :

MADIS CYBER			
	SERVICE	TARIFS	A SAVOIR
Assistance Cyber	Moins de 500 habitants - Moins de 10 agents	300	Prix TTC pour 12 mois
	De 501 à 1500 habitants - de 11 à 20 agents	300	
	De 1501 à 3500 habitants - de 21 à 50 agents	600	
	De 3501 à 5000 habitants - de 51 à 100 agents	900	
	De 5001 à 10 000 habitants - de 101 à 200 agents	1200	
	De 10 001 à 20 000 habitants - de 201 à 500 agents	1800	
Abonnement à MADIS CYBER	Moins de 500 habitants - Moins de 10 agents	50	Prix TTC pour 12 mois
	De 501 à 1500 habitants - de 11 à 20 agents	150	
	De 1501 à 3500 habitants - de 21 à 50 agents	150	
	De 3501 à 5000 habitants - de 51 à 100 agents	150	
	De 5001 à 10 000 habitants - de 101 à 200 agents	300	
	De 10 001 à 20 000 habitants - de 201 à 500 agents	450	
Accompagnement	Voir TARIF DES PRESTATIONS		

- **Création d'un abonnement packagé : « MADIS RGPD » et « MADIS CYBER » avec leur accompagnement**

Les enjeux du RGPD et de la cybersécurité étant intrinsèquement liés, le SICTIAM propose à ses Adhérents un abonnement packagé réunissant les offres « **MADIS RGPD** » et « **MADIS CYBER** » afin de favoriser une approche globale et cohérente.

La création de l'abonnement packagé « MADIS RGPD »/« MADIS CYBER » et des accompagnements afférents se décline comme suit, en fonction de la taille des collectivités adhérentes :

PACK MADIS RGPD et MADIS CYBER			
	SERVICE	TARIFS	A SAVOIR
Pack RGPD + Cyber sécurité (Assistance + Abonnement)	Moins de 500 habitants - Moins de 10 agents	700	Prix TTC pour 12 mois
	De 501 à 1500 habitants - de 11 à 20 agents	900	
	De 1501 à 3500 habitants - de 21 à 50 agents	1500	
	De 3501 à 5000 habitants - de 51 à 100 agents	2100	
	De 5001 à 10 000 habitants - de 101 à 200 agents	3000	
	De 10 001 à 20 000 habitants - de 201 à 500 agents	4500	
Accompagnement	Voir TARIF DES PRESTATIONS		

Considérant que la grille tarifaire doit être actualisée pour prendre en compte les éléments exposés ci-dessus et afin que les Adhérents puissent bénéficier de ces nouvelles prestations,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver la nouvelle grille tarifaire intégrant la révision des tarifs relatifs aux abonnements « MADIS RGPD » « MADIS CYBER » qu'à l'abonnement packagé « MADIS RGPD » et « MADIS CYBER ».

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité, de :

- **APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire telle que jointe à la présente délibération.
- **DIRE** que la grille tarifaire sera applicable à compter du 1^{er} avril 2023 et jusqu'à la prochaine actualisation.

Pour la fourniture ainsi que l'acheminement d'électricité et les services associés, un groupement de commandes a été constitué autour du Département des Alpes-Maritimes afin de réaliser des économies d'échelle et de bénéficier de tarifs plus avantageux.

A cet effet, une consultation sera lancée courant de l'année pour un début d'exécution au 1^{er} janvier 2024.

Le SICTIAM souhaite adhérer à ce groupement de commande afin de bénéficier pour ses propres consommations de tarifs intéressants. La Direction Energies a invité également les communes adhérentes à se joindre directement à ce groupement.

Je vous propose d'approuver l'adhésion du SICTIAM à ce groupement de commandes.

Note de synthèse

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1414-3,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu les Statuts du SICTIAM approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 et notamment ses articles 4 et suivants relatifs au champ d'intervention du Syndicat,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commande annexée à la présente délibération,

Vu les délibérations des organes délibérants des Parties, approuvant le principe de la création et de la participation au groupement de commandes objet de la convention,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant qu'aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite « loi NOME », les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA (segment C1-C2-C3-C4, anciennement « tarifs jaunes ou verts ») ont disparu au 31 décembre 2015,

Considérant que conformément à la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, dite « loi EC », les clients non domestiques qui emploient plus de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de bilan annuels excèdent les 2 millions d'euros ne sont plus éligibles aux TRV d'électricité à compter du 1er janvier 2021 pour les sites

dont la puissance est inférieure ou égale à 36 kVA (segment C5, anciennement « tarifs bleus »),

Considérant en conséquence que les acheteurs publics tels que les communes, les communautés de communes, les syndicats intercommunaux ou mixtes, et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public, devront dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie dans le respect des règles de la commande publique,

Considérant que le SICTIAM souhaite intégrer le groupement de commandes constitué du Département des Alpes-Maritimes et de l'ensemble des collectivités, dont la liste figure en annexe à la présente délibération, pour la fourniture d'électricité sur l'ensemble des segments (C1 à C5),

Considérant que le coordonnateur du groupement est le département des Alpes Maritimes et que ce dernier procédera à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la passation et de la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents qui en découlent,

Considérant, en outre, que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation et qu'il prend en charge l'intégralité des frais éventuels de fonctionnement du groupement, y compris les éventuelles missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Considérant que conformément à l'article L2113-7 du code de la commande publique et à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres qui délibérera sera celle du coordonnateur,

Considérant cependant que l'exécution et le paiement des marchés subséquents relèvent de chaque membre du groupement pour le(s) marché(s) qui le concerne(nt),

Considérant enfin que les modalités détaillées du fonctionnement du groupement de commandes figurent dans la convention constitutive annexée à la présente délibération,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'adhésion du SICTIAM au groupement de commandes ayant pour objet la fourniture ainsi que l'acheminement d'électricité et les services associés afin de réaliser des économies d'échelle et bénéficier de tarifs plus avantageux.

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'adhésion du SICTIAM au groupement de commandes coordonné par le Département des Alpes-Maritimes ayant pour objet la fourniture ainsi que l'acheminement d'électricité et les services associés.
- **APPROUVER** les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant le Département des Alpes-Maritimes comme coordonnateur, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que les avenants, actes ou tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

DELIBERATIONS COLLEGE ECLAIRAGE PUBLIC

La prochaine délibération est soumise au vote du seul collège Eclairage public. Elle témoigne de la volonté du SICTIAM de communiquer en toute transparence sur les travaux engagés et leur financement.

DEL_2023_040 : ECLAIRAGE PUBLIC - CLOTURE DES CHANTIERS - CALCUL DE LA PART COMMUNALE

Les projets de travaux d'éclairage public ont fait l'objet de plans de financement prévisionnels.

Ces travaux sont désormais terminés et réceptionnés. Ils s'élèvent pour l'ensemble des opérations à un coût global définitif de **194 231,63 euros TTC**, incluant les honoraires du SICTIAM.

Vous avez pu prendre connaissance de la liste des travaux concernés par Commune dans le dossier de convocation.

La participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, duquel est déduit le montant de la subvention attribuée.

Je vous propose d'approuver le relevé de la dépense des travaux et de fixer le montant définitif de la part à la charge de la commune bénéficiaire des travaux, tel que présenté dans le tableau projeté

PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC

Communes	Libellé de l'opération	Total travaux HT	Tva non récupérable	Total DD TTC	Honoraires MOA SICTIAM	Total relevé dépense	Subvention	Part communale	Délibération conseil municipal	Délibération conseil syndical	Décision de subvention
BOUYON	T2 Modernisation éclairage public (passage en LED)	6 470,00 €	1 294,00 €	7 764,00 €	310,56 €	8 074,56 €	3 882,00 €	4 192,56 €	26/03/2016	04/05/2016	02/12/2016
CONSEGUDES	Eclairage Public Modernisation passage en LED	22 430,00 €	4 486,00 €	26 916,00 €	1 136,22 €	28 052,22 €	13 458,00 €	14 594,22 €	25/09/2020	26/10/2020	16/04/2021
GUILLAUMES	Eclairage Public Rue d'Annot, place de Provence, Monument DDH	1 210,00 €	242,00 €	1 452,00 €	58,08 €	1 510,08 €	605,00 €	905,08 €	24/02/2018	16/12/2020	16/04/2021
PEGOMAS	Eclairage Public Traverse des Turcs	11 067,00 €	2 213,40 €	13 280,40 €	531,22 €	13 811,62 €	2 213,40 €	11 598,22 €	23/09/2020	26/10/2020	16/04/2021
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	EP Feragnon - projet 1 (Cœur Saint-Georges)	27 185,00 €	5 437,00 €	32 622,00 €	1 392,99 €	34 014,99 €	5 437,00 €	28 577,99 €	05/12/2018	18/02/2019	16/04/2021
SAINT MARTIN D'ENTRAUNES	Eclairage Public Modernisation passage en LED	31 105,00 €	6 221,00 €	37 326,00 €	1 604,67 €	38 930,67 €	18 663,00 €	20 267,67 €	01/08/2019	09/09/2019	16/04/2021
SERANON	Eclairage public Font de Fenis	12 372,00 €	2 474,40 €	14 846,40 €	593,86 €	15 440,26 €	7 423,20 €	8 017,06 €	26/06/2017	07/09/2017	18/05/2018
SERANON	Modernisation éclairage public (passage en LED)	32 016,20 €	6 403,24 €	38 419,44 €	1 653,87 €	40 073,31 €	16 008,10 €	24 065,21 €	16/12/2019	10/02/2020	16/04/2021
SOSPEL	Eclairage public Espace Jeunes - Parking Tripodi	3 937,50 €	787,50 €	4 725,00 €	189,00 €	4 914,00 €	2 362,50 €	2 551,50 €	15/03/2018	21/06/2018	08/02/2019
TOURETTE DU CHATEAU	EP Parking Place de l'Orme	1 920,00 €	384,00 €	2 304,00 €	92,16 €	2 396,16 €	1 152,00 €	1 244,16 €	06/12/2019	16/12/2020	16/04/2021
VALDEROURE	Eclairage Public Chemin Sainte Léonce et du Royal	5 620,00 €	1 124,00 €	6 744,00 €	269,76 €	7 013,76 €	2 810,00 €	4 203,76 €	17/05/2018	21/06/2018	16/04/2021
TOTAL	ECLAIRAGE PUBLIC	155 332,70 €	31 066,54 €	186 399,24 €	7 832,39 €	194 231,63 €	74 014,20 €	120 217,43 €			

Note de synthèse

Vu les Statuts du SICTIAM, approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022, et notamment l'article 4.2.4 relatif à la compétence « éclairage public »,

Vu les délibérations, listées en annexe, des Conseils municipaux des communes approuvant la réalisation des travaux d'éclairage public sur leurs territoires respectifs et confiant la réalisation de ces opérations au SICTIAM,

Vu les délibérations, listées en annexe, du Conseil syndical approuvant la réalisation des travaux d'éclairage public,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que les opérations, dont l'objectif est l'amélioration énergétique des installations d'éclairage public des communes ou l'extension du réseau d'éclairage public, entrent dans le cadre des travaux éligibles aux aides du Conseil départemental,

Considérant que les plans de financement prévisionnels de ces projets ont été établis, lors des études préliminaires, sur la base d'une subvention estimée en fonction du barème départemental et appliquée au coût hors taxes des travaux éligibles,

Considérant que le Conseil Départemental a notifié au SICTIAM les délibérations portant sur les décisions d'aide au financement des travaux d'éclairage public selon les dates listées en annexe,

Considérant que les travaux d'éclairage public, listés en annexe, sont désormais terminés et réceptionnés,

Considérant que le coût de l'opération est rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale est calculé en fonction de ce coût et du montant effectif de la subvention attribuée,

Considérant que la participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, duquel est déduit le montant de la subvention attribuée,

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical d'approuver le relevé de la dépense des travaux d'éclairage public, pour un montant global de 194 231,63 euros TTC, selon le tableau ci-dessous et le plan de financement définitif des opérations d'éclairage public détaillé en annexe.

Débat :
Néant

TOTAL TRAVAUX TTC	HONORAIRES MOA SICTIAM	TOTAL RELEVÉ DEPENSE	SUBVENTION	PART COMMUNALE
186 399,24 €	7 832,39 €	194 231,63 €	74 014,20 €	120 217,43 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le relevé de la dépense des travaux d'éclairage public, pour un montant global de 194 231,63 euros TTC.

TOTAL TRAVAUX TTC	HONORAIRES MOA SICTIAM	TOTAL RELEVÉ DEPENSE	SUBVENTION	PART COMMUNALE
186 399,24 €	7 832,39 €	194 231,63 €	74 014,20 €	120 217,43 €

- **APPROUVER** le plan de financement définitif des opérations d'éclairage public tel que détaillé en annexe à la présente délibération.
- **DEMANDER** à chaque commune bénéficiaire d'une opération d'assurer les ressources nécessaires au remboursement de la part communale restant à financer dans le cadre du plan de financement dont le montant définitif est établi en fonction du coût de l'opération et des subventions effectivement attribuées.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au budget annexe « Energies »,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention et avenant y afférent.

DELIBERATIONS COLLEGE ELECTRICITE

Les prochaines délibérations sont soumises au vote du seul collège Electricité.

DEL_2023_041 : ELECTRICITE - NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AU MODE DE CALCUL DU MONTANT DE L'ACCISE SUR L'ELECTRICITE EN REMPLACEMENT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE - ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 111-2022 DU 06 DECEMBRE 2022

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 remplace, à compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe sur la consommation finale d'électricité par une part communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, appelée « accise sur l'électricité ».

Les modalités de calcul applicables sont modifiées et, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, le SICTIAM perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place des communes adhérentes à la compétence « Electricité ».

La répartition du montant de l'accise sur l'électricité entre les communes concernées et le SICTIAM, peut être établie comme suit :

- Part reversée à la commune : 47,06% du montant de l'accise sur l'électricité perçu
- Part conservée par le SICTIAM : 52,94 % du montant de l'accise sur l'électricité perçu

Cette répartition a été déterminée afin que la part reversée aux Communes ne soit pas impactée par ce nouveau mode de calcul.

Je vous propose de prendre acte des nouvelles modalités de calcul, d'acter la liste des communes concernées et d'approuver la répartition du produit de l'accise entre celles-ci et le SICTIAM.

Note de synthèse

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et plus particulièrement son article 54,

Vu le décret n° 2022-129 du 04 février 2022 relatif à la part communale et à la part départementale de l'accise sur l'électricité,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L. 2333-2, et L. 5212-24,

Vu les statuts du SICTIAM rendus exécutoires par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022,

Vu la délibération du comité syndical du SDEG du 18 février 2021 portant sur la taxe communale sur la consommation finale d'électricité et la modification de la répartition de la part reversée aux communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 portant transfert de compétences du SDEG 06 au SICTIAM et prononçant la dissolution du SDEG 06,

Vu la délibération n° 38-2022 du Comité Syndical portant approbation de la reprise de l'exercice de la compétence « Distribution publique d'électricité » par la Métropole Nice Côte d'Azur des communes de DRAP et de CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE à compter du 1^{er} juillet 2022,

Vu la délibération n° 111-2022 du Comité Syndical portant actualisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui met en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2022, de nouvelles compétences dont la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité,

Considérant que l'Article L5212-24 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 54 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, dispose qu'en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le syndicat perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants **ou** pour lesquelles cette taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010,

Considérant que le SICTIAM perçoit, de plein droit, la taxe sur la consommation finale d'électricité, conformément à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2021 portant transfert de compétences du SDEG 06 au SICTIAM et dissolution du SDEG 06, en lieu et place des communes listées en annexe,

Considérant que la délibération du Comité Syndical en date du 06 décembre 2022 a pris acte du changement de périmètre de perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité avec la sortie des communes de Châteauneuf-Villevieille et de Drap et a rappelé les modalités de calcul de cette taxe sur la consommation finale d'électricité, notamment le coefficient multiplicateur anciennement fixé à 8,5,

Considérant que les dispositions de l'article 54 de la loi de finances pour 2021 remplacent, à compter du 1^{er} janvier 2023, la taxe sur la consommation finale d'électricité par une part

communale de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité, dite accise sur l'électricité,

Considérant que les dispositions de l'article 54 de la loi de finances pour 2021 modifient, à compter de 2023, le mode de calcul du montant de l'accise sur l'électricité et suppriment l'application du coefficient multiplicateur,

Considérant que l'article L2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa nouvelle rédaction, prévoit que, pour 2023, le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité est calculé à partir du produit perçu en 2022, augmenté de 1 % pour les syndicats, auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac,

Considérant que l'article D2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le montant de la part communale de l'accise sur l'électricité est notifié aux collectivités concernées par arrêté du Préfet, à partir des éléments de calcul établis par la Direction Générale des Finances Publiques,

Considérant que les communes en lieu et place desquelles le SICTIAM, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité, conformément à l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont listées en annexe,

Considérant que la répartition du montant de l'accise sur l'électricité, entre les communes listées en annexe et le SICTIAM, peut être établi comme suit :

- Part reversée à la commune : 47,06% du montant de l'accise sur l'électricité perçu
- Part conservée par le SICTIAM : 52,94 % du montant de l'accise sur l'électricité perçu,

Considérant que le reversement, aux communes listées en annexe, d'une part de l'accise sur l'électricité peut être maintenu à une fréquence trimestrielle,

C'est pourquoi, il est proposé au Comité Syndical de prendre acte des nouvelles modalités de calcul de l'accise sur l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2023,

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **ABROGER** la délibération n° 111-2022 du 6 décembre 2022 susvisée, portant actualisation de la taxe sur la consommation finale d'électricité.
- **PRENDRE ACTE** des nouvelles dispositions législatives applicables à l'accise sur l'électricité à compter du 1^{er} janvier 2023.
- **PRENDRE ACTE** du nouveau mode de calcul du montant de la part communale de l'accise sur l'électricité établi, pour l'exercice 2023, à partir du produit perçu en 2022, augmenté de 1 % pour les syndicats, auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac.
- **APPROUVER** la liste des communes, en lieu et place desquelles le SICTIAM, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité, telle qu'annexée à la présente délibération.

- **APPROUVER** la répartition du produit de l'accise sur l'électricité perçu, définie comme suit :
 - Part reversée à la commune : 47,06% du montant de l'accise sur l'électricité perçu
 - Part conservée par le SICTIAM : 52,94 % du montant de l'accise sur l'électricité perçu
 -
- **APPROUVER** la fréquence trimestrielle de reversement aux communes listées en annexe.
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant.

DEL_2023_042 : ELECTRICITE - CLOTURE DES CHANTIERS - CALCUL DE LA PART COMMUNALE

Comme en matière d'éclairage public, les projets de travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité ont fait l'objet de plans de financement prévisionnels.

Ces travaux sont désormais terminés et réceptionnés. Ils s'élèvent à un montant global définitif de **2 467 540,44 € TTC**, incluant les honoraires du SICTIAM.

Vous avez pu prendre connaissance de la liste des travaux concernés par Commune dans le dossier de convocation.

La participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, duquel est déduit le montant de la subvention attribuée.

Je vous propose donc d'approuver le relevé de la dépense des travaux et de fixer le montant définitif de la part à la charge de la commune bénéficiaire des travaux, tel que présenté dans le tableau projeté.

FACE RENFORCEMENT 2018

Communes	Libellé de l'opération	Travaux éligibles HT	Travaux non éligibles HT	Tva récupérable	Tva non récupérable	Honoraires MOA SICTIAM	Total relevé dépense	Total éligible au FACE	Subvention Etat	Part communale	Part SICTIAM
CASTILLON	RENF POSTE FIGOURNAS	24 030,19 €		4 806,04 €	0,00 €	1 222,63 €	30 058,86 €	25 252,82 €	20 202,26 €	244,53 €	4 806,04 €
CASTILLON	RENF POSTE CAMEL	30 534,31 €	583,13 €	6 106,86 €	116,63 €	1 605,34 €	38 946,27 €	32 139,65 €	25 711,72 €	1 020,82 €	6 106,86 €
LUCERAM	RENF POSTE ROUSSILLON	18 960,71 €		3 792,14 €	0,00 €	948,88 €	23 701,73 €	19 909,59 €	15 927,67 €	189,78 €	3 792,14 €
ROQUEBILLIERE	RENF QU GIBOEL 3eme tranche	104 039,02 €			20 807,80 €	5 543,11 €	130 389,93 €	109 582,13 €	87 665,70 €	42 724,23 €	
ROQUEBILLIERE	RENF POSTE CH DE LA JONQUIER	76 313,91 €			15 262,78 €	4 045,95 €	95 622,64 €	80 359,86 €	64 287,89 €	31 334,75 €	
ROQUEBILLIERE	RENF POSTE HLM LES AVELINES	30 174,86 €			6 034,97 €	1 554,44 €	37 764,27 €	31 729,30 €	25 383,44 €	12 380,83 €	
BLAUSASC	RENF POSTE ESCAILLONS	18 957,01 €		3 791,40 €	0,00 €	948,68 €	23 697,09 €	19 905,69 €	15 924,55 €	189,74 €	3 791,40 €
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	RENF QU LES TOURRETTES	2 060,66 €		412,13 €	0,00 €	98,91 €	2 571,70 €	2 159,57 €	1 727,66 €	431,91 €	
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	RENF POSTE CHATEAUNEUF-CONTES	19 696,92 €	1 888,83 €	3 939,38 €	377,77 €	1 090,63 €	26 993,53 €	20 787,55 €	16 630,04 €	6 424,11 €	
COARAZE	RENF POSTE COARAZE	4 449,87 €	630,00 €	889,97 €	126,00 €	243,83 €	6 339,67 €	4 693,70 €	3 754,96 €	804,77 €	889,97 €
DRAP	RENF POSTE COUGOURDON	19 449,56 €	1 036,42 €	3 889,91 €	207,28 €	1 031,24 €	25 614,42 €	20 480,80 €	16 384,64 €	5 339,86 €	
GATTIERES	RENF HTA & BT Ch de la Halte	147 623,03 €			29 524,61 €	7 896,64 €	185 044,28 €	155 519,67 €	124 415,74 €	60 628,54 €	
OPIO	RENF POSTE Font des Dones	98 366,99 €	3 838,98 €	19 673,40 €	767,80 €	5 444,12 €	128 091,28 €	103 811,11 €	83 048,89 €	5 695,60 €	19 673,40 €
SAINT CEZAIRE/SIAGNE	RENF POSTE REDONNETS	59 813,88 €	711,66 €	11 962,78 €	142,33 €	3 193,38 €	75 824,03 €	63 007,26 €	50 405,81 €	1 492,67 €	11 962,78 €
TOURRETTES SUR LOUP	RENF POSTE PRE NEUF	6 392,57 €	579,50 €	1 278,51 €	115,90 €	334,66 €	8 701,14 €	6 727,23 €	5 381,78 €	762,33 €	1 278,51 €
TOURRETTES SUR LOUP	RENF POSTE FONT MERLE	59 214,64 €		11 842,93 €	0,00 €	3 122,59 €	74 180,16 €	62 337,23 €	49 869,78 €	624,52 €	11 842,93 €

Communes	Libellé de l'opération	Travaux éligibles HT	Travaux non éligibles HT	Tva récupérable	Tva non récupérable	Honoraires MOA SICTIAM	Total relevé dépense	Total éligible au FACE	Subvention Etat	Part communale	Part SICTIAM
ANDON	RENF HTA/BT Route du Pont du Loup	86 141,90 €		17 228,38 €	0,00 €	4 576,66 €	107 946,94 €	90 718,56 €	72 574,85 €	915,33 €	17 228,38 €
BOUYON	RENF POSTE PRES - rue principale	17 949,53 €	6 476,59 €	3 589,91 €	1 295,32 €	1 244,01 €	30 555,35 €	19 193,54 €	15 354,83 €	8 020,71 €	3 589,91 €
BOUYON	RENF POSTE PRES	542,52 €		108,50 €	0,00 €	26,04 €	677,06 €	568,56 €	454,85 €	5,21 €	108,50 €
BRIANCONNET	RENF POSTE PIOULETTES (suite)	14 804,26 €		2 960,85 €	0,00 €	724,43 €	18 489,54 €	15 528,69 €	12 422,95 €	144,89 €	2 960,85 €
SAINT AUBAN	RENF CHEMIN DES LAOUNES	8 659,65 €		1 731,93 €	0,00 €	415,66 €	10 807,24 €	9 075,31 €	7 260,25 €	83,13 €	1 731,93 €
SERANON	RENF POSTE BAUX	14 563,76 €	1 440,51 €	2 912,75 €	288,10 €	789,23 €	19 994,35 €	15 352,99 €	12 282,39 €	1 886,46 €	2 912,75 €
ASCROS	RENF POSTE ASCROS / BALMON	35 293,79 €		7 058,76 €	0,00 €	1 830,86 €	44 183,41 €	37 124,65 €	29 699,72 €	366,17 €	7 058,76 €
GUILLAUMES	RENF POSTE HLM NOTRE DAME	97 527,91 €		19 505,58 €	0,00 €	5 191,51 €	122 225,00 €	102 719,42 €	82 175,54 €	1 038,30 €	19 505,58 €
PEONE	RENF POSTE CHARDONNIER	9 458,19 €		1 891,64 €	0,00 €	453,99 €	11 803,82 €	9 912,18 €	7 929,74 €	90,80 €	1 891,64 €
TOUET SUR VAR	RENF POSTE TOUET SUR VAR	35 048,55 €	2 491,35 €	7 009,71 €	498,27 €	1 952,15 €	47 000,03 €	37 000,70 €	29 600,56 €	3 380,05 €	7 009,71 €
VILLARS SUR VAR	RENF POSTE MAISON DE L'ENFANCE	15 291,79 €		3 058,36 €	0,00 €	750,76 €	19 100,91 €	16 042,55 €	12 834,04 €	150,15 €	3 058,36 €
MASSOINS	RENF QU CIAMP DU VAR	48 904,30 €		9 780,86 €	0,00 €	2 565,83 €	61 250,99 €	51 470,13 €	41 176,10 €	513,17 €	9 780,86 €
TOTAL	FACE RENF 2018	1 104 264,28 €	19 676,97 €	149 222,69 €	75 565,56 €	58 846,16 €	1 407 575,66 €	1 163 110,44 €	930 488,35 €	186 883,35 €	140 981,26 €

FACE EXTENSION 2018

Communes	Libellé de l'opération	Travaux éligibles HT	Travaux non éligibles HT	Tva récupérable	Tva non récupérable	Honoraires MOA SICTIAM	Total relevé dépense	Total éligible au FACE	Subvention Etat	Part communale	Part SICTIAM
CAUSSOLS	EXT QU ST LAMBERT - RD 12	13 828,25 €		2 765,65 €	0,00 €	671,73 €	17 265,63 €	14 499,98 €	11 599,98 €	134,35 €	2 765,65 €
SAINT ANTONIN	EXT QU VE DE L'ERM	39 753,70 €	3 554,57 €	7 950,74 €	710,91 €	2 263,65 €	54 233,56 €	42 017,35 €	33 613,88 €	4 718,21 €	7 950,74 €
TOUDON	EXT QU SAN GIOUAN	45 941,74 €	46,94 €	9 188,35 €	9,39 €	2 408,39 €	57 594,81 €	48 350,13 €	38 680,10 €	538,01 €	9 188,35 €
TOTAL	FACE EXT 2018	99 523,69 €	3 601,51 €	19 904,74 €	720,30 €	5 343,76 €	129 094,00 €	104 867,46 €	83 893,97 €	5 390,57 €	19 904,74 €

FACE ENFOUISSEMENT 2018

Communes	Libellé de l'opération	Travaux éligibles HT	Travaux non éligibles HT	Tva récupérable	Tva non récupérable	Honoraires MOA SICTIAM	Total relevé dépense	Total éligible au FACE	Subvention Etat	Part communale	Part SICTIAM
BLAUSASC	QUARTIER PALAREA	174 067,64 €	32 941,30 €	34 813,53 €	6 588,26 €	11 103,48 €	259 514,21 €	185 171,12 €	147 707,30 €	41 750,26 €	35 243,13 €
TOURRETTES SUR LOUP	RTE DU CAIRE	7 154,46 €		1 430,89 €	0,00 €	343,41 €	8 928,76 €	7 497,87 €	5 568,70 €	68,68 €	1 860,50 €
ST VALLIER DE THIEY	CH DE LA SIAGNE	13 862,64 €	957,00 €	2 772,53 €	191,40 €	725,26 €	18 508,83 €	14 587,90 €	11 240,72 €	1 293,45 €	3 202,13 €
GATTIERES	CHE DE PROVENCE	132 300,50 €	9 655,00 €		28 391,10 €	7 590,60 €	177 937,20 €	139 891,10 €	111 483,29 €	66 453,91 €	
TOTAL	FACE ENF 2018	327 385,24 €	43 553,30 €	39 016,95 €	35 170,76 €	19 762,75 €	464 889,00 €	347 147,99 €	276 000,00 €	109 566,30 €	40 305,76 €

ARTICLE 8 CONCESSION ENEDIS - ESTHETIQUE DES RESEAUX

Communes	Libellé de l'opération	Travaux éligibles HT	Travaux Génie civil non éligibles HT	Travaux EP non éligibles HT	Tva récupérable	Tva non récupérable	Honoraires MOA SICTIAM	Total relevé dépense	Part ENEDIS	Subvention Département	Part communale	Part SICTIAM
ANTIBES	Enfouissement réseaux Rues St Esprit, Horloge et Revely	151 340,40 €	15 762,00 €	36 655,80 €	30 268,08 €	10 483,56 €	10 943,36 €	255 795,74 €	63 895,46 €	16 457,00 €	129 984,07 €	15 134,04 €
GRASSE	Mise en souterrain BT & EP Rue de l'ancien Palais de Justice (câblage)	9 335,60 €	0,00 €	0,00 €	1 867,12 €	0,00 €	448,11 €	11 650,83 €	3 913,48 €	933,56 €	4 003,11 €	933,56 €
LA ROQUETTE SUR SIAGNE	Mise en souterrain BT, EP, FT et FIBRE chemin de Cravesan	111 920,60 €	16 422,00 €	10 916,00 €	22 384,12 €	5 467,60 €	8 477,59 €	198 535,20 €	51 259,74 €	24 567,32 €	85 307,41 €	11 192,06 €
TOTAL	ARTICLE 8	272 596,60 €	32 184,00 €	47 571,80 €	54 519,32 €	15 951,16 €	19 869,06 €	465 981,77 €	119 068,68 €	41 957,88 €	219 294,59 €	27 259,66 €

Note de synthèse

Vu les statuts du SICTIAM, approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2022, et notamment l'article 4.2.2 relatif à la compétence « distribution publique d'électricité »,

Vu le décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-544 du 23 juin 2022 portant classement des communes relevant du régime rural d'électrification,

Vu le contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité signé le 21 décembre 2018 avec le concessionnaire ENEDIS,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité signé le 30 juin 2022, relatif à la substitution du SICTIAM au SDEG à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la convention d'aménagement esthétique des réseaux signée le 21 décembre 2018, conformément à l'article 8 du contrat de concession, pour la période 2019-2021,

Vu l'avenant n° 1 de prolongation de la convention d'aménagement esthétique des réseaux, pour la période 2019 à 2023, signé le 07 décembre 2022.

Vu les délibérations, listées en annexe, des Conseils municipaux des communes approuvant la réalisation des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité sur le territoire de leur commune et confiant la réalisation des opérations au SICTIAM,

Vu les délibérations, listées en annexe, du Conseil syndical approuvant la réalisation des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical :

Considérant que le Ministère de la Transition Ecologique a notifié au SICTIAM, respectivement par décisions du 07 janvier 2019 et des 18 et 19 février 2019, les montants des aides à l'électrification rurale (CAS FACE) pour les sous-programmes 2018 de renforcement, d'extension et d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que le Ministère de la Transition Ecologique a notifié au SICTIAM, en date du 22 septembre 2021, la prolongation d'un an des décisions de subvention des sous-programmes 2018 de renforcement, d'extension et d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité,

Considérant que l'article 8 de la convention de concession ainsi que la convention d'aménagement esthétique des réseaux publics de distribution d'électricité prévoient une participation du concessionnaire ENEDIS à hauteur de 40 % du coût hors taxes des investissements dédiés aux enfouissements des réseaux de distribution d'électricité, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SICTIAM au bénéfice des communes adhérentes,

Considérant que ces opérations, au titre de l'article 8 de la convention de concession ont pour objectif l'amélioration esthétique des réseaux et entrent dans le cadre des travaux éligibles aux aides du Conseil départemental,

Considérant que le Conseil départemental a notifié au SICTIAM les délibérations portant sur les décisions d'aide au financement des travaux d'enfouissement du réseau public de distribution d'électricité, selon les dates listées en annexe,

Considérant que le SICTIAM participe, sur les fonds propres du budget annexe « Energies », au financement de ces opérations, à hauteur de 10 % du coût hors taxes des investissements dédiés aux enfouissements des réseaux de distribution d'électricité,

Considérant que les plans de financement prévisionnels de ces projets ont été établis, lors des études préliminaires, sur la base des subventions estimées en fonction des notifications de l'Etat ou du barème départemental ainsi que des participations du concessionnaire Enedis et du SICTIAM appliquées au coût hors taxes des travaux éligibles,

Considérant que les travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité listés en annexe sont désormais terminés et réceptionnés,

Considérant que le coût de l'opération est rendu définitif à l'issue de la réalisation des travaux et que le montant de la participation communale est calculé en fonction de ce coût et du montant effectif des subventions et des participations,

Considérant que la participation communale correspond au coût de l'opération, incluant les honoraires du SICTIAM, duquel est déduit le montant des subventions et des participations,

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical d'approuver le relevé de la dépense des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité pour un montant global de 2 467 540,44 euros TTC selon le tableau ci-dessous et les plans de financement définitifs des opérations, détaillés en annexe.

Libellé Opération	TOTAL TRAVAUX TTC	HONORAIRES MOA SICTIAM	TOTAL RELEVÉ DEPENSE	SUBVENTION	PART COMMUNALE	PART SICTIAM
TOTAL FACE	1 917 605,99 €	83 952,68 €	2 001 558,67 €	1 290 382,32 €	301 840,22 €	201 191,76 €
TOTAL ARTICLE 8	422 822,88 €	19 869,06 €	465 981,77 €	161 026,56 €	219 294,59 €	27 259,66 €
TOTAL GENERAL		103 821,74 €	2 467 540,44 €	1 451 408,88 €	521 134,81 €	228 451,42 €

Débat :
Néant

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le relevé de la dépense des travaux sur les réseaux publics de distribution d'électricité, pour un montant global de 2 467 540,44 euros TTC.
- **APPROUVER** les plans de financement définitifs des opérations tels que détaillés en annexe à la présente délibération.
- **DEMANDER** à chaque commune bénéficiaire d'une opération d'assurer les ressources nécessaires au remboursement de la part communale restant à financer dans le cadre du plan de financement dont le montant définitif est établi en fonction du coût de l'opération, des participations et des subventions effectivement attribuées.
- **DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes du budget annexe « Energies ».
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tout document, convention et avenant y afférent.

POINTS DIVERS

Nous sommes arrivés au terme de notre ordre du jour et je vous remercie pour votre attention.

Le prochain Comité Syndical se déroulera mardi 20 juin 2023.

Je voudrais vous dire combien je me réjouis de la tenue de cette séance qui fut un peu longue par rapport à l'ordre du jour lorsque l'on parle de budget, de comptes, de comptes administratifs, de comptes de gestion... Ce sont des sujets qui sont parfois très techniques. Merci pour votre participation et pour votre attention ainsi que pour la tonalité de vos questions et pour l'intérêt que vous avez manifesté au SICTIAM.

Je veux dire combien je me réjouis que nous soyons sortis de cette période récente au cours de laquelle nous avons vécu des moments de turbulences sur lesquels je ne me suis jamais caché derrière qui ou quoi que ce soit, traduisant la réalité de nos difficultés qu'il s'agisse de difficultés conjoncturelles, de difficultés structurelles, de difficultés liées à des partenaires, de difficultés sur l'opérationnalité de nos décisions. Nous sommes toujours sortis la tête haute grâce à l'union et à l'adhésion de tous. Ce que je ressens et que je n'ai plus ressenti depuis longtemps, depuis qu'il y a eu ces difficultés qui remontent aux années 2016-2017, je ressens aujourd'hui ce qui a été traduit par certains dans leurs interventions, à savoir qu'il y a au sein des équipes sous la direction de José AMMENDOLA une nouvelle orientation et une nouvelle cohésion. Il y a de l'humain qui s'est installé au sein des équipes du SICTIAM. Il y a désormais une discussion qui se fait et je veux remercier José d'avoir installé ce climat de confiance au sein des équipes, au-delà d'avoir installé de la compétence aux bons endroits aux bons moments pour faire les bons choix en matière d'accompagnement. Il y a quelque chose qui se produit au sein du SICTIAM et qui va nous amener tous ensemble à avoir, probablement, de très bons résultats dans les mois qui viennent. On commence déjà à en percevoir le fruit donc, José, un grand merci pour cela, je pense que vous pouvez l'applaudir.

Guillaume LE COZ est très heureux que les locaux du SICTIAM soient sur Biot et souhaite la bienvenue aux équipes. Il applaudit le fait que l'on retrouve des points techniques dans ce Comité très orienté « finances », notamment en termes d'innovation. Il explique sentir au niveau des équipes et de la direction qu'il y a une vraie envie d'innover et de retrouver le cœur de métier du SICTIAM. Il y a une bonne direction pour les années à venir et c'est quelque chose de formidable.

Merci Guillaume LE COZ pour ce témoignage qui va dans le sens de ce qui a été exprimé au cours de cette séance et votre témoignage est important.

Je vous propose de lever la séance de notre Comité Syndical.

Le Président



Charles Ange GINESY

Le Secrétaire



Hervé ROMANO